

1.3 Objectifs généraux

Les objectifs généraux conduisant l'évolution du secteur Châtelaine - Étang - ZILI sont liés au développement d'une future centralité urbaine (« **quartier de gare** »).

Les principaux objectifs peuvent être résumés ainsi :

- > Organiser le passage d'un secteur périphérique, diffus et fragmenté, **vers un quartier dense et intégré**, articulé autour de la future halte RER de Châtelaine ;
- > Planifier le développement **à l'échelle d'un futur quartier de gare** (logements, équipements, espaces publics généraux permettant de reconnecter les quartiers, réseaux de mobilité, continuités de MA, structures paysagères, etc.) ;
- > Accompagner le développement urbain par la **création d'espaces publics** (parcs, places, promenades) ;
- > Garantir les besoins en termes d'aménagement permettant de **faire cohabiter le pôle multimodal et la qualité urbaine et environnementale du quartier**, notamment par l'abaissement de la vitesse et par le renforcement de la centralité urbaine (programmation des rez-de-chaussée) ;
- > Favoriser la **diversité des formes bâties ainsi que différentes formes d'habitat** ;
- > **Anticiper la réalisation de la halte RER** de Châtelaine ;
- > Échelonner le **développement en phases**, en coordination avec l'extension de l'offre de transports (synchronisation) ;
- > Conditionner le développement urbain à la **mise à niveau des infrastructures de mobilité** (TC, MA, TIM) **des espaces publics et des équipements publics** nécessaires au bon fonctionnement du quartier ;
- > **Ne pas hypothéquer le développement futur** autour de la future halte de Châtelaine (maintien de l'actuelle zone 5) ;
- > Garantir des **conditions de qualité environnementale** pour les futurs logements (îlots de chaleur, nuisances majeures du bruit et de l'OPAM, délocalisation / regroupement des dépôts d'hydrocarbures) ;
- > S'appuyer sur le **développement des TC/MA** pour requalifier les infrastructures routières ;
- > Permettre la **cohabitation des fonctions de mobilité** (circulation) et d'**urbanité** (espaces publics, continuités paysagères, dimension sociale de l'espace rue) sur les axes routiers structurants ;
 - Dissuader le trafic de transit qui utilise l'avenue de l'Ain et la route de Vernier à l'autoroute de contournement.
- > Favoriser le **report modal** ;
- > Maintenir la **diversité d'activités secondaires et tertiaires** (activités à forte densité d'emplois et artisanat) ;
- > Œuvrer pour l'**assainissement du bruit routier** sur tous les axes primaires qui bordent le quartier et qui génèrent des nuisances sonores importantes ;
- > Prendre en compte la forte densité et les risques de formation d'îlots de chaleur et fortement **végétaliser les espaces publics et toitures**.

1.4 Principes et mesures

1.4.1 Châtelaine

Urbanisation et espaces publics

Réseau de parcs comme élément structurant

Le parc de l'Étang des Tritons constitue le seul équipement de ce type pour tout le quartier et celui des Avanchets. Sa dimension restreinte ainsi que son aménagement spécifique ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins d'une population si importante. Pour accompagner la densification du quartier, des espaces publics généreux (parcs) doivent être réalisés.

Fig. 27 : Illustration des réseaux des espaces publics et des espaces verts à Châtelaine : concentration des jardins familiaux



Place, préau d'école projetée
Parc existant
Parc en projet
Jardins familiaux

Cela passe par :

- > L'aménagement du **parc linéaire**, allant du parc des Promenades (Avanchets), en passant par le parc de l'Étang des Tritons jusqu'au parvis de la future halte RER. Le projet lauréat du CO Châtelaine-Balexert (ex Renard) prévoit la création d'un grand espace vert côté avenue du Pailly (au sud de l'école primaire) ;
- > Négocier avec les jardins familiaux la possibilité de réduire la taille des parcelles (passage de 200 m² à 100 m² en moyenne) de manière à dégager un espace public tout en maintenant le même nombre de parcelles. Cela permettrait d'agrandir le parc de l'Étang et le parc linéaire. Le principe est celui de saisir l'opportunité offerte par

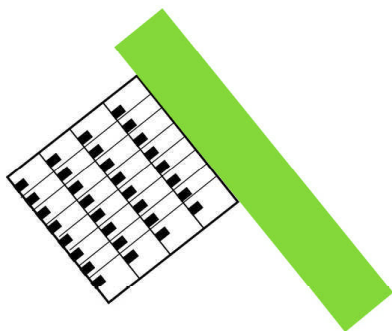
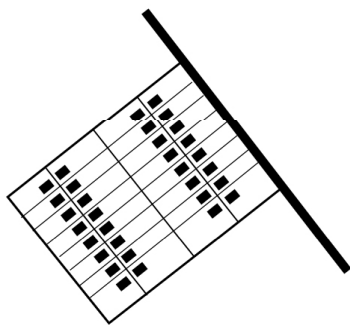


Illustration du principe de concentration des jardins familiaux permettant le dégagement d'espaces publics.

les **jardins familiaux et les nouveaux développements** afin de constituer un réseau d'espaces verts et de continuités piétonnes allant du parvis de la future halte RER de Châtelaine au quartier de l'Étang et au quartier des Avanchets ;

- À court terme, négocier avec les jardins familiaux, l'évolution de ces espaces vers des formes d'agriculture urbaine plus ouvertes au public et participant davantage à l'animation du quartier ;
- À long terme (après 2030), l'évolution des jardins familiaux doit être intégrée à une réflexion globale portant sur l'évolution de l'ensemble de la zone 5 de Châtelaine.

> La **connexion entre le parc de l'Étang des Tritons et le parc linéaire**, par un passage « élargi » touchant plusieurs parcelles privées (potentiellement parcelles n° 117, 165, 171, 4601 – à préciser dans le cadre de l'étude d'ensemble).

Secteur halte de Châtelaine

L'**interface multimodale** de la future halte RER de Châtelaine doit être accompagnée, dès l'arrivée du BHNS, par l'aménagement d'espaces publics généreux. En parallèle, les rues, notamment **l'avenue de Châtelaine, la route de Vernier, l'avenue de l'Ain et l'avenue du Pailly, doivent être apaisées afin de rechercher un caractère plus urbain** (espaces piétonniers plus généreux, de nouvelles traversées piétonnes, une arborisation, des aménagements en faveur des vélos, un abaissement des vitesses, etc.). **Le réaménagement de l'avenue de Châtelaine est primordial pour améliorer la qualité de vie du quartier.** L'avenue de Châtelaine est identifiée par le plan des mesures de l'assainissement du bruit routier comme un axe à assainir (RC 5). Elle a fait l'objet d'un premier projet d'assainissement en 2006. Le Conseil d'État a adopté le 1^{er} mars 2006 un rapport à l'attention du Grand Conseil demandant au parlement d'étudier « un réaménagement de l'avenue de Châtelaine afin de garantir la sécurité et d'atteindre des valeurs acceptables en matière de nuisances sonores et de qualité de l'air ». Un nouveau projet pour le tronçon sur la commune de Vernier a été présenté à la commission PRASSOB le 05.04.2019.

Options communales

- > Mettre en valeur la **route de Vernier en lui donnant un caractère urbain répondant** aux besoins d'un secteur voué à accueillir des nouveaux habitants et travailleurs² (notion de réseau primaire urbain) : arborisation, espaces piétons généreux et végétalisés (confort climatique et sécurité), traversées piétonnes, relation avec les quartiers environnants, prolongement des espaces publics du pôle multimodal ;
- > **Réaménager l'avenue de Châtelaine ;**

² PLQ Voies CFF, PLQ route de Vernier 115, développement de la parcelle Verntissa.

> La volonté communale est de limiter la vitesse maximale permise sur l'avenue de Châtelaine et la route de Vernier à partir de la route des Bois-des-Frères (par exemple 30 km/h).

À l'ouest du viaduc de l'Ecu

Dans le secteur en zone 5 au nord-est du viaduc, trois parcelles, jouent un rôle clé, car situées en relation directe avec la future halte RER et assurant la liaison avec le parc linéaire et le futur CO :

- > n° 1120, propriété de l'État (abritant le centre médico-pédagogique de Pailly) ;
- > n° 348, propriété de la Commune (accueillant le Service de la cohésion sociale) ;
- > n° 405, propriété privée (bâtiment de stockage/dépôt).

Options communales

Afin d'organiser le développement autour de la future halte, et dans un premier temps améliorer le fonctionnement du futur pôle multimodal, ces trois parcelles doivent :

- > À l'horizon de la mise en service du CO, être décloisonnées afin **d'offrir des espaces publics généreux** ;
- > Dans un deuxième temps, elles pourraient faire l'objet d'un développement (MZ, PLQ), permettant de conforter la **centralité** autour de la future halte.

Le PLQ « Voies CFF » prévoit dans sa pointe un bâtiment d'activités de grande hauteur (R+ 9). Une attention particulière doit être portée à la programmation du socle et à l'aménagement des espaces publics, en **coordination avec l'élargissement du pont de l'Ecu**.

Option communale

- > S'assurer qu'un **espace public généreux** et qualitatif soit réalisé à la pointe du **PLQ Voies CFF**. Par ailleurs, le secteur à proximité de l'ancien site Vertissa, présentant un micro espace de forêt, doit être aménagé en **parc public** ;
- > Inscrire une **réserve d'équipement public dans le bâtiment administratif** (réserve pour l'éventuel regroupement du SCOS).

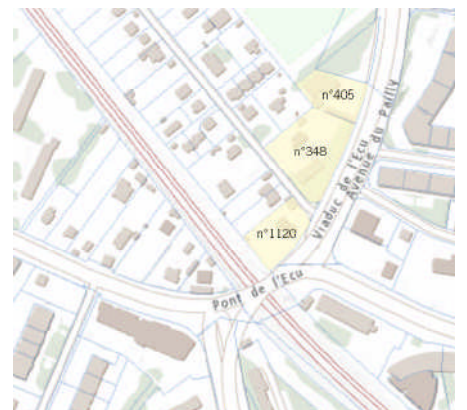
À l'Est du viaduc de l'Ecu

Les parcelles de part et d'autre de la route de Châtelaine doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de développement, de manière à ce qu'elles viennent conforter la centralité. Un projet d'immeuble de logements est projeté sur le temple par la Paroisse protestante de Châtelaine. La Ville de Vernier conditionne le développement de logements dans ce secteur à une amélioration des conditions environnementales

Sur la parcelle n° 3622, un potentiel de surélévation ou démolition-reconstruction est envisageable (localisation ci-dessous).



Illustration du réseau d'espaces publics en lien avec la future halte RER.



Localisation parcelles à l'ouest du viaduc de l'Ecu.



Localisation parcelle communale n° 2676.

Options communales

- > Permettre la réalisation du projet de logement porté par la paroisse. Cette dernière étant conditionnée à la **démonstration du respect des bonnes conditions d'habitabilité** (proximité au viaduc) et contribution à la qualité des espaces publics ;
- > **Négocier avec les propriétaires** et promoteurs privés afin de :
 - Dégager des espaces publics généreux pour le bon fonctionnement du pôle multimodal ;
 - Garantir une programmation des rez-de-chaussée qui participe à l'animation de l'espace public.
- > Aménager un espace public en relation avec le **front bâti du Centre Culturel de Châtelaine** et en relation avec le bâtiment sis sur la parcelle n° 3622 (négociation à entreprendre) ;
- > Accompagner la création de cet espace public par **des mesures favorables à la mobilité active** (élargissement du trottoir, création d'une piste cyclable) ;
- > Créer un **aménagement paysager** (arborisation, « frange verte ») allant du raccord autoroutier à la route de Meyrin (via la route de Vernier et l'avenue du Pailly, à requalifier). Cet aménagement doit permettre d'ombrager les espaces publics et les continuités de mobilité active (confort climatique, confort du piéton) :
 - préserver les arbres existants et en implanter des nouveaux (côté ancien site Vertissa et quartier Voies-CFF) ;
 - garantir l'espace libre nécessaire, notamment dans le cadre du développement des projets sur l'ensemble des secteurs bordant cet axe ;
 - développer un projet coordonné entre les différentes opérations.
- > Aménager un **parc public** de part et d'autre du viaduc du Pailly sur la parcelle communale n° 2676 (partie sud notamment, actuellement destinée au stationnement). La réalisation de cet espace public doit inclure les espaces extérieurs de l'école de Balexert, selon l'AVP existant (urbaplan, Parc de Crozet).

Autres mesures (espaces publics)

- > Chaque opération de **densification doit s'accompagner de la réalisation des parcs et jardins publics** qui doivent être reliés entre eux afin de former un réseau continu ;
- > Poursuivre, en coordination avec la requalification de l'avenue de Châtelaine, la requalification des espaces publics à **proximité de l'Immeuble Administratif de Châtelaine (IAC)** (parcelle n° 4576 DP communal, 1^{ère} étape réalisée en 2017) ;
- > Œuvrer pour favoriser un **caractère perméable** de l'espace résiduel, actuellement destiné au stationnement privé entre l'avenue de Châtelaine et les voies CFF (parcelles n° 3826, 3622 : négociation avec les propriétaires à entreprendre). À ce niveau, une passerelle, raccordant l'avenue de Châtelaine au CCC, est préconisée.



Localisation parcelles n° 3622 et 3826 (espaces résiduels destinés au stationnement).

Jardins familiaux de Villars (~ 73'000 m²)

Compte tenu de l'importance des autres développements prévus dans le secteur, l'option communale **consiste à maintenir** les jardins familiaux en l'état à court-moyen terme. Une urbanisation du secteur pourra être envisagée ultérieurement (post 2030, - 2040) ou ponctuellement, en cas de nécessité d'équipements publics.

Options communales

- > **Maintenir les jardins familiaux de Villars ;**
- > Faire évoluer, au même titre que les autres jardins familiaux présents dans le secteur, vers des **formes d'agriculture urbaine plus ouvertes** et porteuses d'une valeur sociale.

Ancienne usine Verntissa

Entre la route de Vernier et l'ancienne usine Verntissa, une parcelle d'une surface d'environ 11'000 m², propriété de la FTI (n° 2658), est actuellement destinée au stationnement.

Options communales

- > Un projet **d'activités artisanales et industrielles est prévu à moyen terme (2025-2027)**. La Ville de Vernier souhaite réserver la possibilité d'implanter une antenne du CEV ;
- > Le développement doit contribuer à la création / valorisation du **réseau des espaces publics** le long de la route de Vernier (pénétrante cyclable en projet, préservation des arbres et élargissement de la « frange verte »).

Équipements publics

Le secteur élargi de Châtelaine, compte plusieurs équipements publics d'importance communale, intercommunale et régionale (écoles, piscines, centres sportifs, équipements religieux, etc.). L'importante densification du secteur doit être accompagnée par la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'essor d'un quartier urbain.

Les principales options communales sont :

- > Réaliser les équipements publics du quartier de l'Étang (**groupe scolaire-2022, espace de vie enfant, maison de quartier, salle de gym double, centre d'arts martiaux, etc.**). Le PLQ définit, de l'autre côté du chemin de l'Étang, une réserve pour équipement public. Cette dernière sera destinée à des équipements sportifs et/ou de loisirs à destination des adolescents ;
- > Supprimer les terrains de sport de Balexert afin d'accueillir le **cycle d'orientation**, actuellement localisé à Aire. Cet équipement accueillera environ 900 élèves et 150

enseignants à l'horizon 2024. Pour la Ville de Vernier, il est donc prioritaire que ce développement soit accompagné par des **espaces publics et piétonniers généreux, sûrs et confortables** afin d'assurer un accès sécurisé depuis les quartiers des Libellules et du Lignon. L'amélioration (élargissement) de la continuité piétonne le long de l'avenue du Pailly, au niveau de la future halte de Châtelaine, représente donc une priorité pour la Commune. Un grand espace vert, tel qu'imaginé par le projet lauréat, est prévu entre le futur CO et l'école primaire. En parallèle, la réalisation de cet équipement doit être **coordonnée avec l'adaptation des infrastructures routières** et de TC ;

- > Le plan directeur cantonal prévoit une **halte RER** à Châtelaine (horizon post 2030). Cet **équipement est prioritaire** pour la commune et conditionne le développement du quartier.

Mobilités

Compte tenu de l'importance des développements prévus le long de certains de ces axes (avenue Louis-Casaï, route de Vernier, avenue de l'Ain, avenue de Châtelaine, etc.) **la Ville de Vernier réaffirme l'absolue nécessité d'une urbanité dans le traitement de ces axes** (1^{ère} partie, chapitre 4.5.3). **Il est essentiel d'en permettre une requalification véritablement multimodale** (sites propres et voies réservées pour les TC, sécurisation des cyclistes, confort des piétons, etc.). **Pour cela elle demande d'être associée systématiquement au Canton afin de mieux prendre en compte la dimension sociale, urbaine, environnementale et multifonctionnelle de ceux-ci.** Les alignements des futures constructions doivent tenir compte de ces différents impératifs.

En parallèle, pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes sont prioritaires :

- > **Route de Vernier, avenue de Châtelaine, avenue du Pailly** : abaisser les vitesses dans le secteur du pôle multimodal (le périmètre reste à préciser dans le cadre d'un avant-projet). Ceci, accompagné d'un traitement paysager des axes de mobilité, doit contribuer à la création **d'espaces publics généreux et sûrs, adaptés à un quartier dense et mixte**. Les aménagements spécifiques à l'avenue du Pailly (abaissement de la vitesse, aménagement paysager, traitement urbain) devront être pensés en cohérence avec la réalisation de la moyenne ceinture ;
- > **Avenue Edmond-Vaucher** (Ville de Genève) : modérer cette avenue afin d'assurer un respect des vitesses autorisées, d'empêcher le trafic de transit à travers ce quartier résidentiel et enfin de favoriser les relations transversales entre les secteurs d'habitation le parc des Franchises.

Moyenne ceinture (TIM)

La continuité entre les parties nord (axe Nations – Servette) et sud (axe Pailly – viaduc de l'Ecu – Pont-Butin) de la moyenne ceinture devra être assurée à l'avenir préférentiellement via la route de Meyrin et l'avenue Lois-Casaï, afin de préserver la

traversée de Châtelaine et le site urbain stratégique du carrefour du Pont de l'Ecu. Dans ce sens, **la pertinence de la moyenne ceinture (forte trafic et fortes nuisances) dans un secteur en pleine densification doit être requestionnée**. Il s'agit d'une **contradiction tant du point de vue de la maîtrise des flux que de celui de la qualité de vie**.

À noter que la faisabilité d'une **liaison entre la route de Meyrin et l'avenue du Pailly** (sens Meyrin -> pont Butin) a été étudiée (mesure cantonale). Son opportunité et sa faisabilité restent à démontrer.

Option communale

- > La Ville de Vernier est **défavorable à la liaison route de Meyrin <-> avenue du Pailly** qui, outre son très fort impact urbain, ne fait que renforcer et déplacer des nuisances, sans contribuer d'aucune manière à les réduire ;
- > Dissuader le **trafic de transit qui préfère l'avenue de l'Ain et la route de Vernier à l'autoroute de contournement**.

Infrastructures majeures

Conformément aux recommandations de l'étude FU, BG, Transitec de 2017³, le pont routier de l'Ecu doit être élargi de 20 à 40 m.

Options communales

- > Œuvrer afin de **limiter au maximum les impacts** sur l'espace public en termes de qualité d'usage et de perception visuelle ;
- > Penser cet élargissement de **manière évolutive dans le temps** (phasage et évolution à plus long terme).

Transports collectifs

Une **mise en site propre des transports publics est prévue sur l'avenue de Châtelaine – route de Vernier ainsi que sur la tangentielle reliant le secteur de l'aéroport et la rive gauche via le Pont Butin**.

Option communale

- > C'est une intervention essentielle et à mettre en œuvre sans délai compte tenu de la forte nécessaire amélioration de la performance et de la capacité du réseau urbain sur ce secteur.

³ Pôle multimodal Châtelaine : Elaboration de la vision globale (FU, BG, Transitec – 2017).

Le carrefour du Pont de l'Ecu constitue une interface majeure entre les lignes urbaines et à terme avec la ligne RER.

Option communale

> Aujourd'hui carrefour très routier, sa requalification en un espace urbain de centralité et d'échange multimodal est un défi nécessitant une étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le tunnel ferroviaire reliant Châtelaine à la Praille (tunnel du Furet) est actuellement utilisé uniquement pour le transport des marchandises. Cette connexion a un rôle stratégique pour connecter la rive gauche à la rive droite (Châtelaine – Aéroport) sans devoir transiter par la gare de Cornavin.

Option communale

> Ouvrir le tunnel du Furet aux voyageurs (mise aux normes de l'infrastructure).

Mobilité active

Diverses mesures (servitudes, hors-ligne, aménagement, franchissement dénivelés) sont prévues pour compléter et sécuriser le réseau de mobilités actives. Elles sont détaillées en fin de chapitre dans le tableau récapitulatif.

Paysage et environnement

Exiger du canton l'assainissement prioritaire des routes selon l'OPB : route de Vernier, avenue du Pailly, avenue de l'Ain, avenue de Châtelaine (études en cours).

Le long de l'avenue de Châtelaine et de la route de Vernier, d'importants dépassements sont à signaler (valeur d'alarme). Un projet d'assainissement est actuellement à l'étude : la pose de revêtements phono-absorbants ne sera pas suffisante, d'autres mesures doivent être mises en place afin de réduire les nuisances.

Options communales

- > **Agir à la source des différentes contraintes environnementales** (OPB, OPAM) afin de diminuer leur impact sur le territoire communal ;
- > Exiger d'être associée aux discussions cantonales concernant l'ensemble des aspects générant des contraintes environnementales significatives.

Énergie

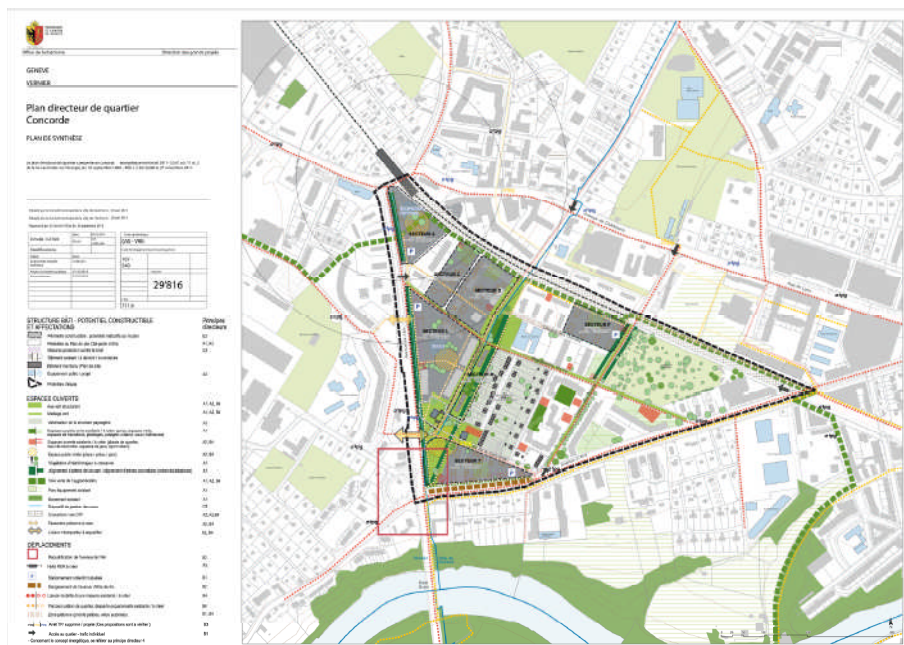
Se rapporter à la vision directrice par secteur énergétique détaillée au sein de la 1^{ère} partie, chapitre 4.8 du PDCOM et dans le chapitre 7.4 du PDCOM E. Notamment les secteurs :

- > CAD SIG ;
- > CAD Nappe – CAD SIG (Concorde) ;
- > Densification des zones villas, solutions individuelles ;
- > Mixte / solutions individuelles et semi-groupées et secteur CAD ;
- > Genilac®.

1.4.2 Concorde

Le quartier de la Concorde – sous-secteur de Châtelaine – est appelé à connaître des mutations importantes. Situé à cheval entre la Ville de Genève et la Ville de Vernier, son développement est coordonné au travers du plan directeur de quartier (PDQ) de la Concorde (N°29816-167-540). Les différents PLQ en force sur le périmètre ainsi que les projets lauréats de divers concours sont à des stades de réalisation différents.

Fig. 28 : PDQ de la Concorde



Urbanisation et espace publics

L'avenue Henri-Golay est destinée à devenir un axe vert structurant, nouvelle colonne vertébrale du quartier. Cet axe débouchera sur un nouvel espace public, la place de la Concorde.

Équipements publics

Une école et un espace de vie enfantine ont déjà été réalisés. Le quartier accueillera également à terme le Centre Culturel de Châtelaine, équipement d'importance régionale, à l'horizon 2022/24. Ce dernier accueillera des salles de spectacle, des ateliers et des dépôts, des bureaux et des espaces de répétition, un espace hôtel – restauration, un programme résidentiel et une bibliothèque.

Mobilité

Mobilité active

La connexion avec le quartier des Libellules se fera grâce à la création d'une nouvelle passerelle piétonne, la requalification du passage sous-voies ainsi que la réalisation d'un passage en surface sous le viaduc de l'Écu (tracé de la VVA).

TIM

Dans le but de faire de la future place de la Concorde un lieu dévolu aux piétons, il est prévu de supprimer la connexion entre l'avenue Henri-Golay et l'avenue de l'Ain. À terme, l'accès au quartier se fera au niveau de la rue Jean-Simonet.

Options communales

- > Se coordonner avec la Ville de Genève et le Canton pour la fermeture et le réaménagement de l'avenue Henri-Golay.
- > Se coordonner avec la Ville de Genève et le Canton pour la réalisation de la place de la Concorde.
- > Requalifier le passage sous-voies (avenue de l'Ain) (mesure cantonale).
- > Réaliser la passerelle piétonne sur l'avenue de l'Ain.
- > Réaliser le nouvel accès du quartier par la rue Jean-Simonet (Canton-Commune).

1.4.3 Zone 5

Dans le secteur de Châtelaine, plusieurs périmètres, compris entre la route de Meyrin et la route de Vernier, sont sis en zone 5. Ces derniers sont localisés de part et d'autre du chemin de l'Étang et du chemin J.-Ph.-De-Sauvage ainsi que dans le secteur de Maisonneuve / avenue de Crozet. La zone 5 du secteur de Châtelaine est caractérisée par la présence d'un groupement de l'Association genevoise du Coin de Terre (« Bel-Essert », avec les jardins familiaux) et par la présence de deux autres importantes surfaces destinées aux jardins familiaux : « Villars », « Étang ». **L'ensemble du secteur est traité dans la stratégie de densification de la zone 5 (2^{ème} partie, chapitre 7).**

Afin de ne pas hypothéquer le potentiel de développement que représente la zone 5 du chemin de l'Étang, le PDCn envisage l'instauration d'une zone réservée.

Options communales

- > Vu les importants développements déjà programmés et l'absence de la halte RER, **le développement de la zone 5 du secteur Étang-Sauvage est mis en suspens afin de préserver un potentiel de développement futur, sans porter préjudice aux propriétaires (refus d'une zone réservée) et en permettant des opérations ponctuelles participant à la constitution d'un quartier mixte et vivant ;**
- > La Ville de Vernier veut ainsi également **éviter une juxtaposition d'opérations ponctuelles « à la parcelle »**, qui au final ne conduirait pas à constituer un quartier, avec son réseau d'espaces publics et services. Ainsi, à l'horizon de la mise en service de la halte RER, et uniquement après avoir vérifié/observé les impacts des différents développements sur l'ensemble du secteur (« capacité d'absorption »), il s'agira d'établir **une image directrice portant sur un périmètre élargi** (englobant les jardins familiaux) guidant l'évolution du quartier (éventuellement MZ et PLQ). Cette étude précisera les principes de développement (programmes, accès, évolution des jardins familiaux, espaces publics, franchissement des rails CFF, liens avec le quartier « Voies CFF », etc.).

Dans le cadre de la stratégie d'évolution de la zone 5, les objectifs et les conditions (mesures) suivantes sont fixées et spatialisées (2^{ème} partie, chapitre 7.5.1) :

- > **Préserver un potentiel de développement** futur en limitant la densification (la fragmentation parcellaire n'est pas autorisée ; l'IUS est, en principe limité à 0.25 ; des dérogations sont autorisées si le projet contribue à la vie du quartier et à la mixité intergénérationnelle : mise à disposition de locaux aux habitants du quartier, construction de logements adaptés aux aînés, diversification de la demande en logements – PPE, locatif, coopératif ;
- > Préserver la structure architecturale, ainsi que les caractères résidentiels et sociaux **propres aux ensembles patrimoniaux** (Bel-Essert et secteur au chemin De-Maisonnette. Maisons entourées sur **trois côtés par le jardin ; uniquement la transformation des garages et l'agrandissement des volumes existants en direction arrière de la parcelle sont permis** pour l'amélioration du confort et/ou pour permettre le regroupement familial (pas de découpage parcellaire, pas de démolition – reconstruction sauf raison impérative, pas de surélévations, non-dérogation à l'article 59 al. 4 LCI, stationnement à la parcelle et maintien d'une transparence visuelle entre la limite privé – public) ;
- > **Réserver une emprise**, le long de certains axes identifiés en plan, pour permettre la réalisation / élargissement du trottoir et/ou de la bande/piste cyclable (de part et d'autre du chemin J.-Ph.-De-Sauvage et de l'avenue du Pailly) ;

Remarque

L'article 59 al. 4 LCI, modifié en 2013, permet d'augmenter le plafond de densité en zone 5 :

Passage d'un IUS de 0.25 à 0.40 (0.44 ou 0.48 avec bonus pour standards énergétiques) sur préavis de la Commission cantonale d'architecture et de la Commune ;

Passage à un IUS de 0.50 (0.55 ou 0.60 avec bonus) sur délibération du Conseil municipal, pour des ensembles parcellaires de plus de 5'000 m².

Une densification majorée est possible « lorsque les circonstances le justifient et que cette mesure est compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier ».

La stratégie de densification de la zone 5 a l'objectif de fixer les conditions à respecter pour l'obtention de la dérogation.

Renvois

2^{ème} partie, chapitre 7

- > Plan secteur 1 « Châtelaine »
- > Conditions 2 à 6

- > Exiger, le long de certains axes identifiés en plan, un **traitement soigné de la limite entre espace public et privé** : retrait du bâti, restriction types de clôtures (chemin J.-Ph.-De-Sauvage, chemin de l'Étang, chemin De-Maisonneuve) ;
- > Exiger, via **l'inscription** d'une **servitude de passage public ou d'une cession**, l'aménagement d'un cheminement piétonnier d'environ 2 mètres (liaisons ch. de la Chesnaie – ch. du Coin-de-Terre, école de Balexert – chemin de l'Étang, chemin de l'Étang – transition voies CFF) ;
- > Maintenir des **espaces verts destinés à l'agriculture urbaine** (jardins familiaux « Villars », « Bel-Essert », « Étang », voir ci-dessous).

Énergie

Se rapporter à la vision directrice par secteur énergétique détaillée au sein de la 1^{ère} partie, chapitre 4.8 du PDCom et dans le chapitre 7.4 du PDCom E. Notamment les secteurs :

- > Densification des zones villas, solutions individuelles et Genilac® ;
- > Secteur Villas à faible potentiel de densification, solutions individuelles.

1.4.4 Surélévations

L'ensemble du secteur présente un potentiel en matière de surélévations, car plusieurs bâtiments n'exploitent pas entièrement les hauteurs permises par la LCI. Ce potentiel, très variable selon le contexte, doit être évalué au cas par cas. Le principe général est que cette solution urbanistique ne doit toutefois **pas péjorer la qualité de vie** des habitants et usagers du quartier, mais au contraire, elle doit représenter une **opportunité pour l'améliorer**. Par ailleurs, il existe depuis 2015 une directive du Conseil administratif de la Ville de Vernier relatif au projet de surélévation d'immeubles. Cette dernière est disponible en annexe du présent document.

Options communales

Les conditions-cadre à l'attention des acteurs immobiliers souhaitant développer des projets de surélévations d'immeubles sur le territoire communal sont :

- > Les opérations de surélévation doivent impérativement être planifiées et réalisées sur **l'entièreté d'un ensemble d'immeubles et pas seulement sur des portions de ceux-ci**. Des dérogations à ce principe peuvent être accordées à titre exceptionnel pour autant que les circonstances le justifient ;
- > Le traitement architectural des surélévations est libre, cependant il est recommandé que la règle de **superposer l'ordre le plus léger à l'ordre le plus lourd** soit prise en considération ;
- > Les besoins supplémentaires en places de stationnement ne doivent pas être réalisés au **détriment des espaces publics et collectifs** ;

- > Les besoins en places de stationnement pour deux-roues (motorisés ou pas) devront être créés afin de **compenser une offre insuffisante ou inexistante pour les habitants et visiteurs** de l'immeuble faisant l'objet d'un projet de surélévation ;
- > Dans le cadre de l'étude et de la réalisation de la surélévation d'un ensemble d'immeubles, l'étude et la réalisation de la **requalification des aménagements extérieurs et des connexions de mobilité active** avec le reste du quartier est également exigée ;
- > Reste réservée à l'obtention d'une autorisation l'évaluation de **l'impact du projet sur les infrastructures d'équipements collectifs** ;
- > Pour tout nouveau projet de surélévation, les **réglementations concernant les personnes handicapées** devront être respectées et appliquées à l'ensemble de l'immeuble ;
- > La surélévation ne doit **pas porter préjudice aux qualités d'habitat des bâtiments voisins**, notamment en matière d'ensoleillement.

1.4.5 Secteur de mutation zone industrielle (ZILI, Tuileries)

Urbanisation, espaces publics et équipements publics

ZILI

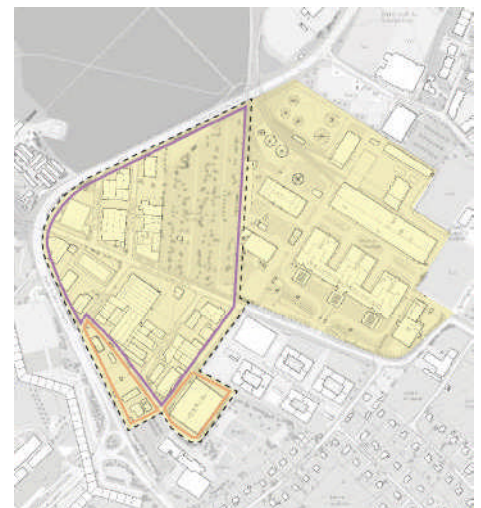
La ZILI se trouve au cœur de tissus hétérogènes (villas, logements collectifs, forêts, terrains de sport) avec des forts enjeux de connexion aux quartiers voisins. Elle est actuellement affectée majoritairement en zone industrielle et artisanale et zone de développement industriel et artisanal, ainsi qu'en zone de verdure. En conformité avec le GP Châtelaine, ce périmètre peut accueillir de nouvelles surfaces d'activités industrielles et artisanales, les activités tertiaires liées, des services aux entreprises, des équipements et des logements.

Option communale

- > Afin de lui conférer un statut plus urbain, conforme à sa situation et à son évolution, l'option communale est de **faire muter la ZIA en ZDAM**.

Le potentiel constructible en cas de réalisation d'une ZDAM, représente environ 70'000 à 90'000 m² SBP d'activités, soit :

- > 42'000 à 56'000 m² SBP d'activités secondaires ;
- > 27'000 à 35'000 m² SBP d'activités tertiaires.



- Périmètre de la ZILI - 25 ha
- Périmètre considéré pour l'étude de densification et de mixité - 13 ha
- Secteurs d'activités mixtes - secondaires et tertiaires
- Secteurs de logements

Contexte et mutation ZILI (urbaplan – DTZ, 2016).



L'esplanade de la piscine : espace public pour les habitants des futurs logements (urbaplan – DTZ,

Les études préalables⁴ ont décrit un processus de mise en œuvre progressive au travers d'opérations-tiroir permettant une **densification de la zone**, l'**accueil de nouveaux programmes** (logements, environ 29'000 m²), tout en **renforçant le réseau des espaces publics** et les relations avec les quartiers voisins et mettant en valeur les vues sur le paysage.

Le maillage des espaces publics être assuré par :

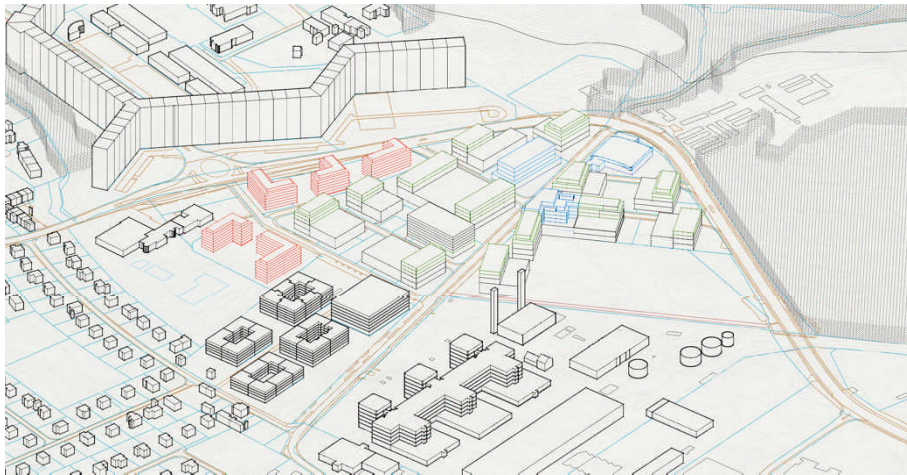
- > Des espaces publics majeurs :
 - Aménagement de l'**esplanade de la piscine** en place publique (déplacement du stationnement en sous-sol) renforçant les liens ente la ZILI et le Lignon ;
 - **Retrait des fronts bâtis le long du chemin du Château-Bloch** en vue de dégager des espaces publics, notamment dans la parcelle accueillant les **jardins familiaux et les SIG**. De manière générale, l'implantation des bâtiments, leur architecture et aménagement extérieurs doivent contribuer à renforcer l'image d'avenue urbaine.
- > Des continuités de **mobilité active** et de l'espace rue à créer/requalifier par :
 - Un traitement paysager : chemin du Château-Bloch, chemin de la Muraille – route du Bois-des-Frères, chemin de l'Ecu, chemin Barde, etc. ;
 - Amélioration de la signalisation des entreprises et le balisage d'accès.

Fig. 29 : Illustration des concepts d'aménagement et du réseau des espaces publics d'un scénario de mutation de la ZILI avec des activités mixtes et du logement (urbaplan – DTZ, 2016)



⁴ ZILI – Étude de faisabilité urbaine, économique et financière (urbaplan - DTZ, avril 2016).

Fig. 30 : Illustration du potentiel constructible : densification autour de cours industrielles, création de logements (urbaplan – DTZ, avril 2016). **rouge** : logements ; **bleu** : bâtiments maintenus, **vert** : activités tertiaires, **noir** : activités secondaires



Parcelle occupée par les jardins familiaux

La parcelle des jardins familiaux, propriété de la Ville de Genève, est réservée par le PDCn pour l'accueil d'un nouveau **dépôt des TPG**. Le terrain n'étant pas bâti, il présente un important potentiel permettant d'enclencher des opérations-tiroirs favorisant une évolution plus rapide de la ZILI. Dans l'éventualité que cet équipement soit localisé ailleurs, elle pourrait également accueillir des logements et des activités tertiaires. De plus, une partie de la parcelle est soumise à des restrictions en application de l'OPAM (distances de sécurité par rapport aux cuves se trouvant sur les terrains SIG). Seules subsistent quelques citernes avec du mazout léger pour satisfaire le besoin propre des SIG (chauffage à distance). Les 5 citernes déconnectées depuis 2001 ont été démontées, elles pourraient être remplacées par un bâtiment administratif. Le fait que la parcelle appartienne à la Ville de Genève constitue une opportunité pour développer un projet d'intérêt général contribuant au renforcement de l'**intercommunalité**.

Options communales (conditions d'accueil de cet équipement)

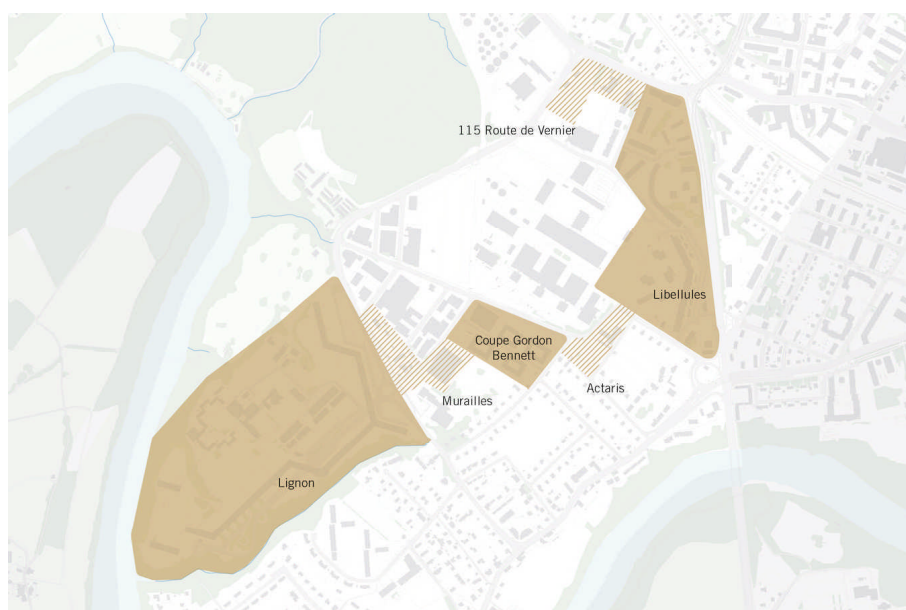
- > En cas de réalisation d'un dépôt TPG, s'assurer que celui-ci **contribue à la dimension urbaine du quartier** (bâtiment mixte) et participe **à la création d'un espace public** permettant la valorisation du chemin du Château-Bloch ;
- > Assurer un **relogement des jardins familiaux** (il peut s'agir d'une compensation partielle et/ou sous d'autres formes).

Front sud et chemin de la Muraille

Le GP Châtelaine a identifié un potentiel de réalisation de logements sur les terrains situés au nord de l'esplanade de la piscine : « centre des artisans » au ch. de la Muraille et diverses parcelles situées le long de la route Bois-des-Frères, côté Lignon (secteur

en ZDIA, occupé par une station de lavage, un Drive-in Mc Donald's, des dépôts, etc.). Ce développement urbain permettrait d'assurer une **couture urbaine** entre Le Lignon et les Libellules, contribuant à leur décroissement et renforçant les liaisons inter-quartiers. Les études de faisabilité⁵ ont identifié un potentiel d'environ 250 à 300 logements avec un IUS de 1.5 à 2. En cas d'abandon du projet de dépôt des TPG et réalisation de logements, cela dégagerait un potentiel d'environ 300 logements supplémentaires.

Fig. 31 : Développements urbains renforçant les liaisons inter-quartiers



Le **chemin de l'Ecu**, en passant par le centre sportif des Libellules doit jouer un rôle important dans la mise en relation des quartiers (Châtelaine – Libellules – ZILI – Lignon). Ce tracé fait partiellement partie de la **Voie verte d'agglomération**. Dans ce sens il doit faire l'objet d'un traitement paysager et être favorable au piéton, notamment au niveau de la crèche SIG et du centre sportif des Libellules et le long des terrains de tennis (voie verte).

En parallèle, pour mettre en valeur cette liaison, il convient d'aménager **en sous-sol le parking** afin de dégager un espace en surface. Ce dernier pourrait être dévolu en égale mesure à de l'espace public et à l'accueil d'un bâtiment mixte (parcelle Ville de Genève, discussion à entreprendre).

⁵ ZILI – Étude de faisabilité urbaine, économique et financière (urbaplan - DTZ, avril 2016).

Intercommunalité

La Ville de Genève possède d'autres terrains dans la ZILI (centre sportif, centre des artisans) et à Aire (dépôt de voirie). **Une réflexion intercommunale sur l'avenir de tous ces terrains doit être menée.** Les pistes à explorer sont notamment liées à la programmation, à la délocalisation de certaines installations et à la création d'équipements publics, etc.

Options communales (ZILI)

- > **Développer un nouveau quartier en prolongement du quartier de la Coupe Gordon-Bennett**, contribuant ainsi à **assurer une couture urbaine entre Le Lignon et les Libellules** ;
- > **Mettre en valeur l'esplanade de la piscine** (actuel parking) en tant qu'espace public de quartier par la réalisation d'un parking souterrain destiné au nouveau quartier, aux usagers de la piscine et de la ZILI (mutualisation) ;
- > **La délocalisation du centre des artisans (carrossiers) est prioritaire pour la Ville de Vernier.** Celle-ci pourrait être envisagée sur le secteur des Tuileries, également maîtrisé par la Ville de Genève ;
- > **Accompagner cette opération par la valorisation et la création d'espaces publics et de continuités de mobilité active.** Cela passe notamment par la requalification du chemin de la Muraille (piste cyclable et trottoir) et par l'aménagement d'un espace public généreux renforçant les liens entre la ZILI et le Lignon.

Tuileries

Le PLQ 27'991 situé à l'angle des routes de Vernier et du Bois-des-Frères, adopté en 1989 était destiné à un centre multimédia (parcelle propriété de la Ville de Genève). Ce projet n'est plus d'actualité et de plus il est situé à l'intérieur du périmètre de sécurité OPAM. Afin que ce potentiel puisse être mobilisé, il est donc important de définir un **projet et une programmation compatibles avec le PLQ ainsi que les exigences de sécurité (OPAM).** Le site présente un important **potentiel pour relocaliser des activités actuellement présentes dans la ZILI** et qui pourraient ainsi laisser place à des projets de logements (voir ci-dessous).

Option communale

- > Utiliser le potentiel de ces terrains pour **relocaliser certaines entreprises de la ZILI**, notamment celles situées sur des terrains pouvant accueillir du logement.

Pétroliers (au sud de l'autoroute : Sogep I et II)

Les études menées depuis 2002 ont montré que la suppression totale des dépôts des pétroliers n'était pas envisageable à court / moyen terme. Par contre, une option visant

à regrouper les cuves de manière plus rationnelle sur les sites de Sogep I et II, permettrait de libérer le site de SASMA, dont la localisation est stratégique du point de vue urbain et dont la concession arrive à échéance en 2030. Le potentiel de développement du site de SASMA est décrit au sein de la 2^{ème} partie, chapitre 2.2.2.

Afin de mettre en œuvre le potentiel sur le site de SASMA, le regroupement des **cuves d'hydrocarbures sur les terrains de Sogep I et II** doit être recherché afin de mettre en valeur les terrains ainsi libérés (échéance de la concession SASMA).

Option communale

- > **Transférer les citernes SASMA**, dès échéance de la concession, dans les périmètres Sogep I et II.

Mobilités

Transports individuels motorisés et stationnement

Le secteur de la ZILI, présente un **déficit des places de stationnement**, notamment pour les visiteurs. Cela se traduit par du **stationnement sauvage** le long des trottoirs, ce qui réduit la lisibilité de l'espace public et des continuités de mobilité active. Pour répondre à ces enjeux, ainsi que pour dégager des espaces actuellement destinés à la mobilité, les principales mesures consistent à :

- > Dimensionner le stationnement du futur équipement public (dépôt TPG, programme mixte) en **prenant en compte les complémentarités** qui peuvent être trouvées sur place (parking des entreprises, des SIG, du centre sportif, de la piscine, etc.) ;
- > Aménager un **parking souterrain** sous l'esplanade de la piscine du Lignon reconvertie en place ;
- > Envisager l'aménagement d'une **zone 30** dans le secteur Libellules – Ecu – Château-Bloch – Usine-à-Gaz.

Mobilité active

Diverses mesures (servitudes, aménagement) sont prévues pour compléter et sécuriser le réseau de mobilités actives. Elles sont détaillées en fin de chapitre dans le tableau récapitulatif.

Environnement

- > Promouvoir auprès des entreprises, notamment dans la zone industrielle, une certification de type « Nature & Économie », favorisant la réalisation d'aménagements naturels.

Options communales transversales

- > **Agir à la source des différentes contraintes environnementales** (OPB, OPAM) afin de diminuer leur impact sur le territoire communal ;
- > Exiger d'être associée aux discussions cantonales concernant l'ensemble des aspects générant des contraintes environnementales significatives.

Énergie

Se rapporter à la vision directrice par secteur énergétique détaillée au sein de la 1^{ère} partie, chapitre 4.8 du PDCOM et dans le chapitre 7.4 du PDCOM E. Notamment les secteurs :

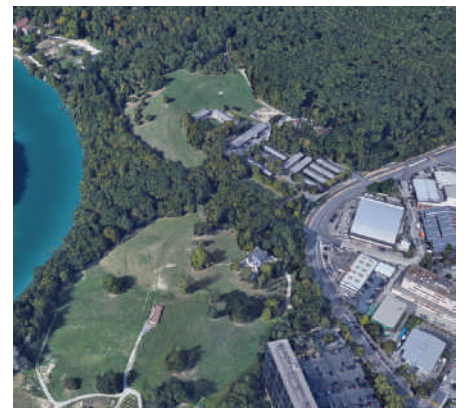
- > CAD SIG ;
- > Activités industrielles et d'équipements spécifiques.

1.4.6 Secteurs naturels (Rhône et Bois des Frères)

Urbanisation

Construction hors zones à bâtir

- > Le maintien de certains **baraquements du Lignon** qui répondent à des besoins ne pouvant pas être satisfaits ailleurs **est admis**. Toutefois, **plusieurs constructions ne sont plus occupées** et devraient être démontées afin « d'aérer » le groupement et atténuer la promiscuité. À terme, il serait souhaitable que des solutions plus adéquates soient trouvées pour répondre aux besoins en logement d'urgence, les baraquements existants offrant des conditions sociales et environnementales très peu satisfaisantes ;
- > Suite à l'aménagement de la zone « **Au Moulin** » (fitness urbain, parc, zone de loisir, stationnement), la Ville de Vernier souhaite **aménager une guinguette saisonnière**. Le hangar à bateaux, sis à cheval entre le DP Cantonal (Rhône) et une parcelle privée, pourrait être rénové afin de répondre à ces besoins.



Les baraquements du Lignon sis entre le Rhône, le Lignon et la ZILI. À l'arrière-plan le plateau de Château-Bloch.

Espaces publics et équipements

Le Bois des Frères est situé au centre de gravité de la commune. Il peut être facilement accessible depuis tous les quartiers à pied ou à vélo. L'objectif est de créer, en respectant les qualités et le caractère du site naturel, un espace naturel de détente et de loisirs (le « Parc du Rhône »), en continuité du Parc « Au Moulin », au bord du Rhône. Le Bois des Frères est en grande partie **propriété de la Ville de Genève, avec qui il s'agit ainsi de négocier la réalisation de cet aménagement** (acquisition communale possible).

Le concept général élaboré dans le cadre d'une étude réalisée par la Ville de Vernier⁶ est basé sur les principes suivants :

- > Aménagement d'un espace semi-naturel à vocation de détente (prairie polyvalente) sur la parcelle n° 2567 (plateau de Château-Bloch) en compatibilité avec le plan directeur forestier et le périmètre de protection des Rives du Rhône (aménagement simples et absence de constructions) ;
- > **Délocalisation progressive des baraquements du Lignon ;**
- > Maintien d'un espace pour la **pratique du VTT** entre la forêt et les dépôts d'hydrocarbure afin d'éviter leur pression sur le Bois de la Grille ;
- > Protection, conformément au plan de gestion existant, des secteurs les plus fragiles du Bois de la Grille par une réorganisation des cheminements piétonniers et une information adéquate.

⁶ Les jardins du Rhône : un projet pour l'avenir. Vers la mise en valeur et la planification du Bois de la Grille, du Bois des Frères et de la parcelle « Au Moulin » (urbaplan, 1999).

Secteur Châtelaine – Étang – ZILI : programme de mise en œuvre – tableau récapitulatif

CHÂTELAINE

Projets et opération à entreprendre	Initiative	Horizon (ans)			État coordination			Financement	Coordination
		0-5	5-10	10-15	IP	CC	CR		
Urbanisation et espaces publics									
– Étudier le réaménagement de l'avenue de Châtelaine, de l'avenue de l'Ain et de la route de Vernier.	Canton	X				X		Canton CH	Mesures PA3 33-13 30-31 13-20 (13-7) Mesures A1, B2 et D1 PDCP
– Engager avec le Canton et les acteurs concernés (TPG, CFF), une étude d'aménagement sur les trois parcelles formant le « parvis de la future halte RER de Châtelaine » et la connexion avec le CO (mise en œuvre éventuellement à travers MZ et PLQ, acquisition cantonale parcelle privée n° 405).	Vernier Canton	X				X		Vernier Canton CH	Mesures PA3 13-20 (13-7) Mesure A2 PDCP
<u>Espaces publics de la centralité de Châtelaine (pôle multimodal – parvis de la future halte RER – liaison parc linéaire)</u>									
– Ouvrir / concentrer les jardins familiaux « Bel Essert » et « Étang » (dialogue avec le Coin de Terre à initier)	Canton		X		X			Canton CH	
– Élaborer le projet d'aménagement du parc linéaire (Balexert : Av. du Pailly – CO (ex Renard) – Parc de l'Étang – rte de Meyrin)	Canton Vernier	X				X		Canton	Mesures PA3 EP2-04a EP2-04b Mesures B1, 1.7 et 5.3 PDCP
– Réaménager le parc du Crozet	Vernier		X		X			Vernier	
<u>Autres mesures</u>									
– Poursuivre la requalification des espaces publics à proximité de la bibliothèque communale	Vernier		X		X			Vernier	
– Aménager la place de la Concorde, en collaboration avec la Ville de Genève et le Canton	Vernier Canton		X				X	Vernier, Ville de Genève, Canton	GP Châtelaine, PDQ N°29816- 167-540 Mesure PA 30- 20
Équipements publics									
– Négocier avec le Canton et la Confédération l'avancement de l'échéance de la réalisation de la halte RER de Châtelaine	Vernier	X			X				
– Engager un dialogue avec les propriétaires des jardins familiaux (Coin de Terre notamment), pour favoriser des formes d'agriculture urbaine plus ouvertes sur le quartier	Canton	X	X		X				
– Inscrire une réserve pour équipement public dans le PLQ « Voies CFF »	Vernier	X			X			Vernier	Décision sur le regroupement du SCOS
– Réaliser le Centre Culturel de Châtelaine	Vernier	X				X		Privé	GP Châtelaine, PDQ N°29816- 167-540

									Mesure 1.5 PDCP
- ex CO Renard <-> parc de l'Étang des Tritons : liaison piétons/vélos	Vernier	X					X	Vernier	PLQ Étang Mesure 5.3 PDCP
- chemin de l'Étang <-> quartier Voies CFF, yc franchissement rails : liaison piétons/vélos à étudier*	Vernier	X	X	X	X			Vernier	Stratégie Z5 Mesure 1.3 PDCP
- avenue de l'Ain : liaison piétons/vélos Libellules <-> avenue de la Concorde (passage sous-voies)	Canton		X		X			Canton (Vernier)	GP Châtelaine PDQ N°29816- 167-540 Mesure PA3 30-20 Mesure 1.1 PDCP
- avenue de l'Ain : liaison piétons /vélos Libellules <-> Henri-Golay (passerelle)	Vernier	X				X		Vernier Canton CH	GP Châtelaine PDQ N°29816- 167-540 Mesure C1 PDCP Mesure PA3 30-39
- chemin de la Chesnaie <-> chemin du Coin-de- Terre (parcelles n° 5005, 1980, 2581) : continuité piétonne/vélos*	Vernier		X		X			Vernier	Stratégie Z5 Mesure 1.2 PDCP
- avenue Edmond-Vaucher : aménagement de bandes cyclables (coordination avec Ville de Genève)	Vernier VDG		X		X			VDG	Réseau vélos / (PDCP)
- <u>Autres mesures générales</u>									
- Négocier les servitudes de passage ainsi que les hors-lignes à travers la stratégie d'évolution de la zone 5	Vernier	X	X	X	X			Vernier	Stratégie Z5
Environnement									
<u>Mettre en œuvre l'assainissement (OPB) des axes routiers (à coordonner avec la réalisation d'aménagements favorables à la MA et modération des axes), notamment :</u>	Canton	X					X	Canton	
- avenue du Pailly (étude en cours)									
- avenue de l'Ain (étude en cours)									
- avenue de Châtelaine (étude en cours)									
- route de vernier (étude en cours)									
Énergie									
- Se rapporter au plan directeur de l'énergie pour toute nouvelle construction ou transformation / rénovation majeure des bâtiments existants	Privé	X	X	X			X		Chapitre 7.4 Plan directeur des énergies ¹

*Une servitude de passage public ou une cession sont définies dans la stratégie d'évolution de la zone 5 (2^{ème} partie, chapitre 7).

Remarque

Les mesures (notamment de mobilité et espaces publics), faisant partie du PA3, peuvent potentiellement bénéficier de financements de la Confédération.

Références / coordination

¹ Plan directeur des énergies de Ville de Vernier (Amstein+Walthert, 2019)

ZONE 5

Projets et opération à entreprendre	Initiative	Horizon (ans)			État coordination			Financement	Coordination
		0-5	5-10	10-15	IP	CC	CR		
Urbanisation, paysage et mobilité active									
– Mettre en œuvre les conditions de la stratégie d'évolution de la zone 5	Vernier	X	X	X	X			Vernier	2 ^{ème} partie, chapitre 7
– Pour mémoire (post 2030) : établir une image directrice sur un périmètre élargi sur le secteur Étang – Sauvage	Vernier Canton				X				
Énergie									
– Se rapporter au plan directeur de l'énergie pour toute nouvelle construction ou transformation / rénovation majeure des bâtiments existants	Privé	X	X	X			X		Chapitre 7.4 Plan directeur des énergies ¹

SURÉLÉVATIONS

Projets et opération à entreprendre	Initiative	Horizon (ans)			État coordination			Financement	Coordination
		0-5	5-10	10-15	IP	CC	CR		
Urbanisation									
– Mettre en œuvre les conditions à respecter dans le cadre des surélévations	Privé	X	X	X	X			Privé	Directive du Conseil administratif n° 790
Énergie									
– Se rapporter au plan directeur de l'énergie pour toute nouvelle construction ou transformation / rénovation majeure des bâtiments existants	Privé	X	X	X			X		Chapitre 7.4 Plan directeur des énergies ¹

Références / coordination

¹ Plan directeur des énergies de Ville de Vernier (Amstein+Walthert, 2019)

SECTEURS DE MUTATION INDUSTRIELLE (ZILI – TUILERIES)

Projets et opération à entreprendre	Initiative	Horizon (ans)			État coordination			Financement	Coordination
		0-5	5-10	10-15	IP	CC	CR		
Urbanisation et espaces publics									
– Engager avec le Canton, la FTI, la Ville de Genève les démarches en vue de la création d'une ZDAM	Vernier Canton	X			X			Canton VDG Vernier	
– Engager avec le Canton, la FTI, la Ville de Genève et les entreprises les études en vue d'une MZ et PLQ sur le front sud-est de la ZILI (création de logements et d'espaces publics, déplacement « carrossiers » mise en souterrain du stationnement, liaisons de MA, requalification chemin de la Muraille aménagement de l'esplanade de la piscine en place publique ...)	Vernier Canton VDG FTI Privé	X			X			Vernier Canton VDG FTI	Études ZILLi : Étude faisabilité (2016) ¹ Images dir. (2010-12) ² Note opportunité MZ-PLQ (2017) ³ Parking piscine (2017) ⁴ GP Châtelaine
– Étudier avec les TPG une programmation mixte du bâtiment de dépôt, contribuant au caractère urbain de la zone	TPG Canton		X		X			TPG Canton	Relocalisation dépôt TPG (2010) ⁵
– Étudier avec la Ville de Genève, la réalisation d'un espace public sur l'actuel parking des tennis (mise en sous-sol partielle)	Vernier		X		X			VDG	
– Poursuivre les discussions avec le Canton, la Confédération et les pétroliers en vue du transfert des citernes de SASMA sur les sites Sogep I et II	Vernier Canton	X				X			Études Pétroliers (2016) ⁶ SASMA (2009) ⁷
Circulation et stationnement									
– Mettre en sous-sol le parking de l'esplanade de la piscine du Lignon (PLQ à élaborer)	Vernier		X		X			Vernier Canton Fondation des parkings	
– Étudier la mise à 30 km/h (sécurisation, modération, requalification, accès, signalisation, mobilité active) du secteur Libellules – Ecu – Château-Bloch – Usine-à-Gaz (accès ZILI)	Vernier		X		X			Vernier	
Mobilité active									
– route du Bois-des-Frères <-> chemin de la Muraille (longeant le futur dépôt TPG) : obtenir les emprises pour la connexion piétons/vélos	Canton Vernier TPG		X		X			Canton TPG	Mesure 1.8 PDCP
Environnement									
– Promouvoir la certification « Nature & Économie »	Vernier	X	X	X	X			Entreprises	
Énergie									
– Se rapporter au plan directeur de l'énergie pour toute nouvelle construction ou transformation / rénovation majeure des bâtiments existants	Privé	X	X	X			X		Chapitre 7.4 Plan directeur des énergies ⁸

Remarque

Les mesures (notamment de mobilité et espaces publics), faisant partie du PA3, peuvent potentiellement bénéficier de financements de la Confédération.



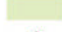
Références / coordination

- ¹ ZILI – Étude de faisabilité urbaine, économique et financière – Zone industrielle du Lignon (urbaplan - DTZ, avril 2016).
- ² Image directrice ZILI-Château-Bloch, Ecu (urbaplan - RR&A, 2010-12).
- ³ MZ / PLQ Muraille - Bois-des- Frères, note d'opportunité et d'organisation (urbaplan, septembre 2017).
- ⁴ Étude de faisabilité du parking de la piscine du Lignon (urbaplan, 2011).
- ⁵ Relocalisation d'un nouveau dépôt TPG (RR&A, 2010).
- ⁶ Étude de faisabilité et estimation du coût du réaménagement du périmètre des « pétroliers » (BG - urbaplan, 2016).
- ⁷ Étude de faisabilité et estimation du coût du transfert du dépôt SASMA (BG - urbaplan, 2009).
- ⁸ Plan directeur des énergies de Ville de de Vernier (Amstein+Walthert, 2019)



SECTEURS NATURELS (RHÔNE ET BOIS-DES-FRÈRES)

Projets et opération à entreprendre	Initiative	Horizon (ans)			État coordination			Financement	Coordination
		0-5	5-10	10-15	IP	CC	CR		
Urbanisation									
– Négocier la suppression des baraquements du Lignon qui ne sont plus utilisés	Vernier	X			X			Canton	
– Inciter le Canton à rechercher des solutions adéquates pour le logement d'urgence	Vernier	X			X			Canton	
– Poursuivre les aménagements au bord du Rhône (accueil du public, guinguette)	Vernier	X			X			Vernier	
Espaces publics et équipements									
– Négocier avec la Ville de Genève l'aménagement, notamment par l'acquisition, d'un espace naturel de détente et de loisirs au Bois des Frères et prairie de Château-Bloch (« Parc du Rhône »)	Vernier		X		X			Vernier	Coordination VDG

PAYSAGE / NATURE EN VILLE:

-  Parc public existant / projeté
-  Terrain de sport exist. / cimetière
-  Forêt, cordon boisé
-  Jardins familiaux exist. / proj.
-  Jardin privé.
-  Espace non-bâti à caractère paysager
-  Ferme urbaine existante


ESPACES NATURELS:

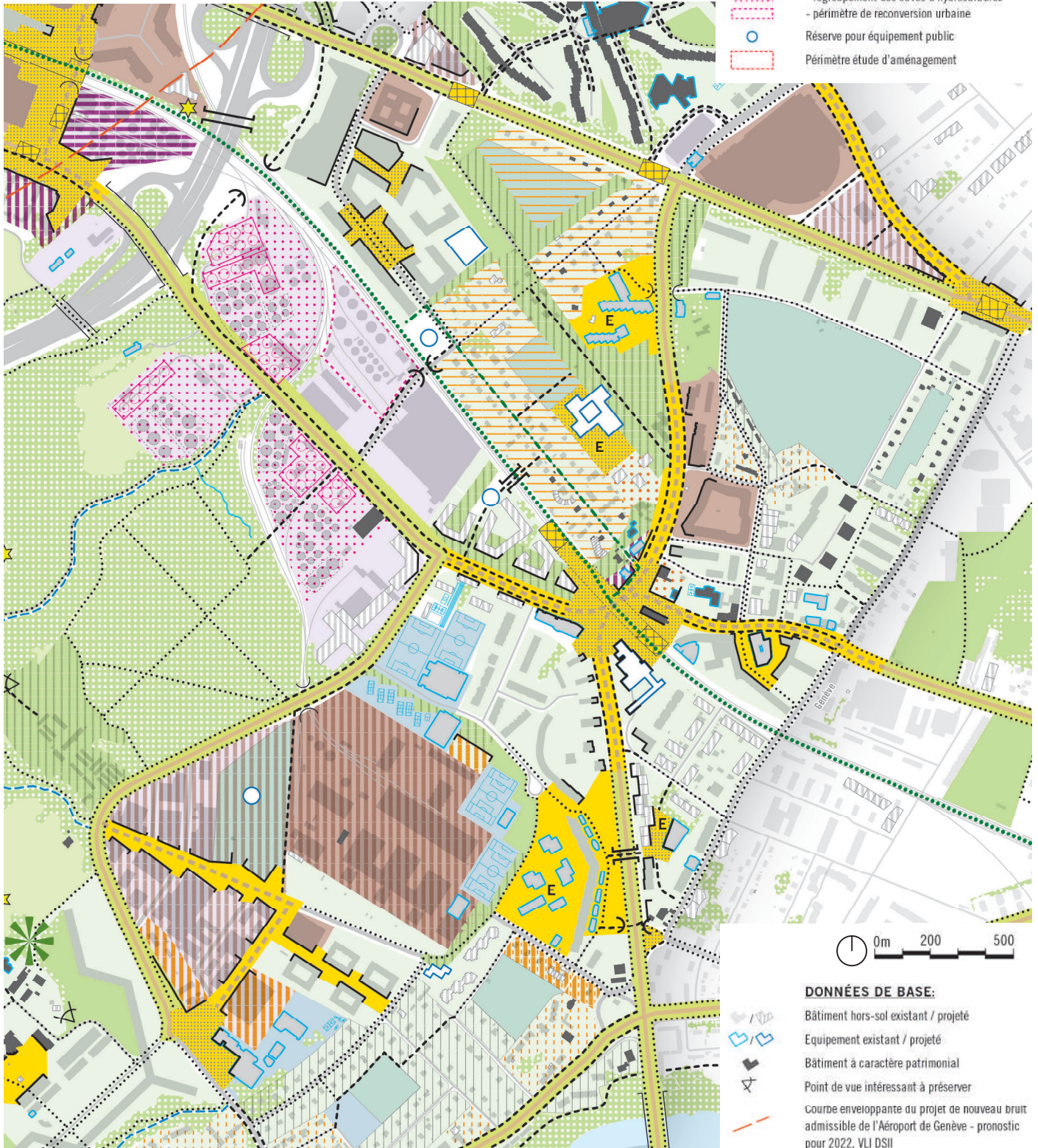
-  Site naturel remarquable (prairie de grande valeur; présence d'espèce menacée)
-  Cours d'eau / à revitaliser

ESPACES PUBLICS / MOBILITÉ:




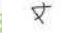

-  Interface de transport, arrêt de tram
- Place existante / préau d'école
-  Place, espace public projeté
-  Front actif
- Barreau de Montfleury en projet
-  Avenue avec traitement végétal / et caractère urbain, villageois ou industriel
-  Réseau mobilité active existant / projeté ou à améliorer
-  Passerelle mobilité active exist. / projetée ou à améliorer
-  Passage sous-voie exist. / proj. ou à améliorer
-  Voie verte d'agglomération / tracé alternatif ou complémentaire

URBANISATION:

-  Activités artisanales et industrielles
-  Activité à forte densité d'emploi existante / en projet
- Développement urbain à l'horizon 2030:**
 - à dominante logement
 - à dominante activités
 - zone 5 périmètre de densification accrue
 - zone 5 sans dérogation à l'art. 59 al.4 LCI
- Développement urbain post 2030:**
 - à dominante logement
 - à dominante activités
 - à dominante logement, sous conditions d'utilisation de la zone 5 (disposition 3 de la stratégie d'évolution de la zone 5)
 - à dominante logement soumis à l'amélioration des conditions environnementales
 - regroupement des cuves d'hydrocarbures
 - périmètre de reconversion urbaine
-  Réserve pour équipement public
-  Périmètre étude d'aménagement



DONNÉES DE BASE:

-  Bâtiment hors-sol existant / projeté
-  Equipement existant / projeté
-  Bâtiment à caractère patrimonial
-  Point de vue intéressant à préserver
-  Courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève - pronostic pour 2022, VLI DSII

Documents de référence

- > PDCn « Genève 2030 », notamment les fiches :
 - A01 Intensifier le renouvellement urbain
 - A04 Favoriser une utilisation diversifiée de la zone villas
 - A07 Optimiser la localisation des activités
 - A08 Densifier les zones industrielles et en créer de nouvelles
 - A11 Développer le réseau des espaces verts et publics
 - A13 Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs
 - A14 Promouvoir de nouvelles formes de jardins familiaux et encourager la création de plantages
 - A17 Mettre en œuvre les Grands Projets
 - B05 Promouvoir la mobilité douce
 - P07 Châtelaine
- > Fiche PSIA Genève Aéroport (approuvée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018)
- > Évaluation de l'incidence territoriale des courbes de bruit des Genève Aéroport – Commune de Vernier – Canton de Genève – Rapport de synthèse (CSD Ingénieurs, septembre 2019)
- > Grand Projet Châtelaine :
 - Plan guide T3
- > MZ / PLQ Muraille - Bois-des- Frères, note d'opportunité et d'organisation (urbaplan, septembre 2017)
- > ZILI – Étude de faisabilité urbaine, économique et financière – Zone industrielle du Lignon (urbaplan - DTZ, avril 2016)
- > Étude de faisabilité et estimation du coût du réaménagement du périmètre des « pétroliers » (BG - urbaplan, 2016)
- > Étude de faisabilité et estimation du coût du transfert du dépôt SASMA (BG - urbaplan, 2009)
- > Étude sur les Jardins de poche (urbaplan - equiterre, 2014)
- > Image directrice ZILI-Château-Bloch, Ecu (urbaplan - RR&A, 2010-12)
- > Relocalisation d'un nouveau dépôt TPG (RR&A, 2010)
- > Mise à jour des infrastructures routières (RR&A - urbaplan, 2012)
- > Développement des transports publics lourds dans l'ouest de l'agglomération (RR&A, 2012)
- > Étude de faisabilité du parking de la piscine du Lignon (urbaplan, 2011)
- > Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil M1463-B pour une proposition d'aménagement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine, 14 août 2006
- > Étude d'aménagement du site de dépôts d'hydrocarbure à Vernier, Rapport final (urbaplan, novembre 2002)
- > Dépôts d'hydrocarbures : extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'État du 5 mars 2003

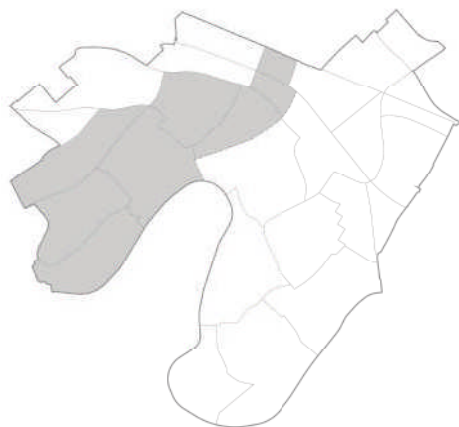
- > Les jardins du Rhône : un projet pour l'avenir. Vers la mise en valeur et la protection du Bois de la Grille, du Bois des Frères et de la parcelle « Au Moulin » (urbaplan, janvier 1999)
- > Inventaire genevois d'architecture 1919 – 1975
 - Locatifs 13- 17, chemin de l'Ecu (architectes Bardet, Brosa, Nobile, Ritter, 1958)
 - Temple de Châtelaine, 2, avenue du Pailly (architecte Gaillard, 1958)
 - Cité jardin du Coin-de-Terre (architecte Hoechel, 1934)
 - Locatifs, 6-12 avenue de Crozet (architecte Honegger, 1957)
 - Bowling et restaurant (architectes : Frei, Hunziker, 1959)
 - Usine et bâtiment artisanal, route de Vernier (arch. : Waltenspühl, 1961)
 - Cité jardin de Bel-ESSERT (architecte : Hoechel, 1934)
- > Immeubles 17 A-E, chemin de l'Ecu, 4, route de l'Usine-à-Gaz, (arch. Bardet, Borsa Nobile, Ritter, 1958)
- > Plan de protection des rives du Rhône (loi M 8 4)
- > Plan directeur des énergies de Ville de Vernier (Amstein+Walthert, 2019)
- > Plan directeur de quartier (PDQ) de la Concorde (N°29816-167-540)

Autres études connexes

- > Tattes – Écharpines – Pré-Bois : Potentiels et stratégie (urbaplan - RR&A, février 2018)
- > Domaine de Chignan : mise en valeur agricole, patrimoniale et naturelle par la Ville de Vernier (urbaplan, juin 2017)

2. Village élargi

2.1 Situation



Sous-secteurs statistiques : 13-Bois-des-Frères (partiel, côté nord-ouest de l'autoroute) ; 19-Poussy – Champ-Claude ; 14-Vernier-village ; 16-Les Vidollets ; 15-Le Canada ; 02-2 Blandonnet ; 08-Route de Vernier-Pétroliers (partiel, côté nord-ouest de l'autoroute) ; 17-Route de Peney – Crotte-au-Loup (partiel, limite sud chemin de la Petite-Garenne – route de Montfleury).

Population

- > Population 1990 : 5'535
- > Population 2005 : 6'528
- > Population 2015 : 8'127
- > Évolution 05 – 15 : + 1'599 / + 24.49 %
- > Part de la population communale : 23.02 %

Logements

- > Logements 2005 : 2'483, dont 416 villas
- > Logements 2015 : 2'845, dont 542 villas
- > Évolution 05 - 15 : + 362 / + 14.58 %
- > Logements subventionnés 2005 : 474
- > Logements subventionnés 2015 : 425
- > Nombre d'habitants par logement 2005 : 2.63
- > Nombre d'habitants par logements 2015 : 2.86

Emplois / Activités

- > Emplois en 1991 : 1'939
- > Emplois en 2001 : 2'217
- > Emplois en 2014 : 5'315
- > Évolution des emplois 01 - 14 : + 3'098 / + 139.74 %
- > Part des emplois communaux : 10.23 %
- > Établissements en 1991 : 141
- > Établissements en 2001 : 153
- > Établissements en 2014 : 285
- > Évolution 01 – 14 : + 132 / + 86.27 %

2.2 Diagnostic et potentiels de développement

2.2.1 Situation actuelle et enjeux

Le secteur élargi du village est entouré au nord par une « ceinture industrielle » et par des espaces paysagers liés au Rhône au sud. Ce secteur se trouve à la charnière entre d'importantes **dynamiques de densification en matière d'activités et de logements** : GP VMA (vitrine économique de l'Aéroport, quartier de l'Étang, Cointrin) ; GP Châtelaine – mutation de la ZILI ; GP ZIMEYSAVER.

Le secteur est caractérisé par l'existence de **plusieurs quartiers**, qui présentent chacun son identité et ses particularités : tissu villageois, quartiers résidentiels (faible ou moyenne densité), secteur activités artisanales / industrielles. **D'importantes infrastructures** (route de Vernier, voies CFF, autoroute), participent à la fragmentation / séparation des différents quartiers. Le secteur se trouve ainsi confronté à un véritable **enjeu de « couture urbaine »** (connexions et transitions tant au sein du périmètre qu'avec les nouveaux quartiers à proximité : ZIMOGA, ZITUIL (à venir), Étang, Cointrin, etc.).

Nord de l'autoroute

Tattes – Écharpines – Pré-Bois

Le secteur voit actuellement son **développement bloqué par plusieurs contraintes majeures (OPAM, OPB, ORNI)** : pétroliers (SASMA), le gazoduc (G500 Vengeron-Vernier), la ligne haute tension (SIG-EL) et le bruit des avions. L'enjeu consiste dans la **réduction progressive de ces contraintes**. Dans ce sens, **l'échéance des concessions** (gazoduc 2023, SASMA 2032) **ainsi que des mesures techniques** (l'enfouissement de la ligne HT), **sont des opportunités à saisir**.

Dans le secteur convergent **de nombreuses infrastructures de mobilité** : BHNS - 2021, tram, bus, RER – allongement des quais CFF de la gare de Vernier, passerelles. Dans ce sens, l'objectif est de garantir des **connexions et des continuités avec les quartiers en développement** (Étang, VEA / ZILI – Châtelaine / ZIMEYSAVER, en continuité avec la vitrine économique) ainsi qu'avec **les espaces naturels Rhône**, vecteurs d'importantes qualités paysagères, environnementales et récréatives.

L'enjeu consiste à réussir le développement d'une « **super-interface** » **de transports publics** (RER, tram, BHNS), qui doit être accompagnée par la mise à **disposition d'espaces publics généreux et d'un réseau de mobilité active attractif et performant**.

Village de Vernier⁷

Centre historique de la commune, le village de Vernier forme un ensemble bâti homogène présentant dans l'ensemble des qualités urbanistiques typiques d'un **village-rue**. L'un des héritages de ce rôle historique est la présence de nombreux équipements et services de niveau communal (mairie) mais également des services de proximité. L'ensemble du secteur est soumis à d'importantes nuisances sonores, ce qui limite son développement. La problématique principale concerne le **bruit des avions et son impact sur la santé ainsi que la gestion de la mobilité liée au développement de la ZIMEYSAVER**. Dans ce sens, l'enjeu consiste à concilier les exigences de protection de la santé des riverains avec la possibilité de créer quelques logements.

Zone 5

À cause du bruit des avions, l'ensemble de ces secteurs est théoriquement incompatible avec la création de nouveaux logements. Pour les périmètres du Signal, de Montfleury sud et de Crotte-au-Loup le Canton avait l'intention de procéder à une modification des limites des zones. Néanmoins, le **maintien en zone 5, ainsi que le retrait formel de la MZ**, ont été annoncés en janvier 2018 par le Département. Ces secteurs sont régis par la stratégie d'évolution de la zone 5 (2^{ème} partie, chapitre 7). Un discours similaire peut être porté sur le secteur de Crotte-au-Loup où l'option, partagée avec le Canton, est celle de développer des jardins familiaux sur les parcelles non construites (maintien de la zone 5). L'enjeu consiste à développer un **projet d'agriculture urbaine exemplaire et novateur**. La prise en compte des **relations du voisinage** fait également partie des enjeux identifiés.

Sud de l'autoroute

Dans sa partie sud, en contraste avec le caractère urbain de ces développements, les **espaces ouverts du Rhône présentent des grandes qualités paysagères et recouvrent plusieurs fonctions**. D'un point de vue **climatique**, ces grands espaces de végétation jouent un rôle de **puits de fraîcheur** face aux îlots de chaleur liés aux zones industrielles et à l'aéroport. D'un point de vue **biologique**, un **important couloir écologique** (couloir de déplacement pour la faune et continuité paysagère) est identifié sur le coteau du Rhône : Bois de Chébé, Givaudan, domaine de Chignan, Bois de la Grille (continuum écologique – mesure 60-2 du Contrat corridors Mandement – Pays de Gex). D'un point de vue **social**, ce couloir vert regroupe diverses installations en lien avec des **activités sportives et de détente** (sport, balade, agriculture) dans le but d'assurer aux habitats

⁷ Le développement de la zone de villas à l'arrière du village du côté Rhône, pourrait porter atteinte aux qualités paysagères du site et dénaturer les caractéristiques spatiales du village-rue. Un schéma directeur sectoriel a été établi afin d'organiser ce développement dans le respect du site bâti et naturel (2^{ème} partie, chapitre 2.4.1).

de Vernier un contact privilégié et quotidien à la nature. L'enjeu est lié à la **protection et au renforcement de l'ensemble de ces fonctions.**

Le projet d'**élargissement de l'autoroute** (OFROU) est actuellement à l'étude. L'enjeu principal concerne la préservation et le **maintien d'un espace à forte valeur paysagère, environnementale et sociale jusqu'au Rhône.**

Canada

Situé au bord du Rhône, ce secteur est presque entièrement dévolu aux activités industrielles de Givaudan SA. Le solde des terrains est occupé par la STEP et par des terrains agricoles. Malheureusement, depuis 1990, l'entreprise perd progressivement des emplois.

D'un côté, l'enjeu constitue dans le **maintien – et si possible développement – des activités industrielles** (avec une meilleure prise en compte de l'OPAM). De l'autre côté, l'enjeu porte sur la **préservation du couloir écologique** (les vignes et des terrains agricoles le long de la route du Canada présentent plusieurs obstacles pour la faune tels que des clôtures).

La future **demi-jonction de Vernier-Canada** (2024) et le **barreau routier de Montfleury**, constituent un axe de mobilité principal en lien avec le périmètre du Grand Projet ZIMEYSAVER. La réalisation d'une **tranchée couverte**, ainsi que les **mesures prises pour le développement de ZITUIL** (bâtiments plus bas et mise à distance avec un traitement paysager), permettront de limiter les nuisances pour les habitants des quartiers voisins (Canada, Vidollets, Crotte-au-Loup). L'enjeu est donc lié à la **prise en compte des relations de voisinage liées aux nuisances issues du barreau.**

2.2.2 Potentiel de développement

Zone 5

Le secteur du village élargi est caractérisé par la présence de plusieurs périmètres sis en **zone 5**. L'ensemble de ces secteurs est **impacté par le bruit des avions et/ou sont déjà fortement urbanisés**, ce qui se traduit **par des potentiels théoriques très faibles**, liés à des opérations ponctuelles (le dépassement de la VLI DS II ne permet pas, en principe, de dérogations au sens de l'article 59 al. 4 LCI).

Dans le détail :

- > Tattes : les terrains à l'arrière des Tattes sont maintenus libres de construction afin de préserver le couloir biologique au nord du Rhône (sans potentiel de développement pour l'urbanisation, 2^{ème} partie, 2.2.2) ;

- > Le Signal*: le secteur est fortement soumis au bruit des avions et le développement de logements y est interdit (OPAM, OPB). Quelques parcelles libres sont présentes entre la route de Vernier et la route du Nant-d'Avril ;
- > Montfleury Sud*: le secteur est exposé au bruit et est entièrement bâti. Le principal potentiel est lié à deux grandes parcelles vides (État de Genève – parcelle n° 2858, Commune – parcelles n° 1867/8) incompatibles avec du logement à cause du bruit des avions. La parcelle de l'État de Genève accueille des jardins familiaux ; celle de la Ville de Vernier la Maison de quartier ;
- > Crotte-au-Loup*: quelques maisons sont présentes le long de la route de Peney et du chemin de Crotte-au-Loup. À l'arrière, le grand périmètre libre de construction n'est pas compatible avec la construction de nouveaux logements (bruit des avions). Ce dernier est destiné à accueillir des jardins familiaux (2^{ème} partie, chapitre 2.4.1) ;
- > Vidollets* : l'ensemble du secteur est déjà construit et il est exposé au bruit des avions. Le potentiel théorique est très faible (potentiel diffus, quelques parcelles libres, etc.) ;
- > Village de Vernier : le front du village (côté Rhône), présente quelques parcelles en zone 5, en grande partie déjà bâties (voir village ci-dessous).

Potentiel estimé à l'horizon 2030 : 150 à 200 logements.

* À cause du dépassement du VLI DS II, aucune dérogation à l'article 59 al. 4 LCI n'est, en principe, admise. Aucune mesure architecturale de type constructive (écran, avant toit, etc.) n'est admise en cas de dépassement des VLI au niveau de la parcelle, pour le bruit des avions. En cas de dépassement limité, et en fonction de la position de la parcelle par rapport à l'Aéroport, des mesures d'ordre typologique peuvent être admises au cas par cas, pour autant qu'elles permettent le respect des VLI au niveau des façades des locaux sensibles au bruit. Aucune dérogation n'est admise par le SABRA en cas de non-respect des VLI pour l'exposition au bruit aérien. En cas de dépassement des VLI, seule l'autorité compétente (Office des autorisations de construire-OAC) peut donner son assentiment, au sens de l'article 31, al. 2 de l'OPB.

Village

Le village, également soumis au bruit des avions, est affecté en zone 4B protégée avec des extensions en zone 5 sur le coteau et en zone 4B au nord-est. Depuis 2010, plusieurs opérations (villas jumelles, villas en barre) ont été réalisées à l'arrière des constructions du village-rue, côté Rhône⁸. De ce fait, le potentiel théorique du village est très faible (démolition-reconstruction, droits à bâtir résiduels : sous réserve d'un

⁸ Selon les orientations définies dans le Schéma directeur du Village de 1999, repris dans le PDCom de 2007).

accord du SABRA concernant les exigences en matière de protection contre le bruit des avions).

Potentiel estimé à l'horizon 2030 : 15 à 30 logements.

Canada (Givaudan)

À l'intérieur de la zone de développement industriel légalisée, il ne reste qu'environ 12'000 m² de terrains non bâtis situés entre le chemin de la Parfumerie et le chemin de la Greube. Ceux-ci appartiennent à Givaudan SA, sont situés sur un coteau présentant une forte pente et présentant un intérêt stratégique pour assurer la fonctionnalité du couloir à faune.

Autres projets en cours

- > Route de Peney – Chemin de Mouille-Galand (PLQ 29'719) : 11'600 m² SBP d'activités administratives, commerciales et/ou artisanales sans nuisances (hôtel, bureaux, etc.) ;
- > Chemin de Poussy – Chemin des Tattes (logements pour douaniers) : 32 logements, soit environ 3'700 m² SBP (DD 108516, acceptés) ;
- > Via Coisson, terrain communal : ce secteur fait l'objet (2020) d'un concours d'investisseurs / développeurs en vue d'y développer un programme compatible avec le bruit des avions ;
- > Agrandissement de l'**École des Ranches II** (quatre classes supplémentaires et agrandissement du réfectoire).

Tattes – Écharpines – Pré-Bois

Le potentiel de densification, essentiellement pour des activités secondaires et tertiaires, pourrait être important. Le développement de ce secteur, directement lié au déplacement des pétroliers SASMA, est conditionné à l'amélioration des conditions environnementales (OPB, OPAM, ORNI) et est reporté après 2030.

Ce dernier se répartit de la manière suivante (Tattes – Écharpines – Pré-Bois : Potentiels et stratégie urbaplan - RR&A, février 2018) :

- > Pétrolier SASMA, 65'000 à 80'000 m² SBP d'activités secondaires et/ou tertiaires ;
- > Tattes – Poussy : 42'000 à 52'000 m² SBP d'activités et 7'000 à 10'000 m² SBP logements (soit environ 100 logements) ;
- > Écharpines (Poussy) : 35'000 à 55'000 m² SBP de logements (soit 300 à 600 logements), à condition d'une amélioration des conditions environnementales.

Le potentiel total à long terme est donc environ 105'000 à 135'000 m² SBP d'activités et 400 à 700 logements.

Synthèse des potentiels

Le cumul de ces différents potentiels permet d'aboutir aux chiffres suivants⁹ :

Tab. 2 : Tableau de synthèse

	Nb d'habitants	Nb d'emplois
Horizon 2030	350	300
Post 2030	1'500	2'400
Total	1'850	2'700

⁹ Ces chiffres ne sont pas des objectifs à atteindre mais des potentiels. Pour atteindre ces résultats, une moyenne d'1 emploi pour 50m² de SBP dédiée aux activités et de 2,4 habitants par logement (moyenne communale 2018) a été appliquée. À noter que des taux de réalisation ont été appliqués à chaque projet, en se basant sur les connaissances communales relatives à l'état d'avancement des dossiers et la maîtrise foncière.

2.3 Objectifs généraux

Les principaux objectifs peuvent être résumés ainsi :

- > Confirmer le **village comme noyau historique** abritant logements et activités ;
- > Préserver les **qualités urbanistiques et paysagères du village** et de son environnement proche ;
- > Préserver et renforcer les fonctions biologiques, paysagères et sociales du **continuum écologique le long des berges du Rhône** et du coteau viticole (Contrat corridors Mandement – Pays de Gex) ;
- > **Dans le secteur des Tattes-Poussy – Écharpines, rechercher un équilibre entre espaces publics et espaces naturels avec les territoires alentour en cours de densification** (Étang, Vitrine économique, Cointrin ouest, ZIBAT), tout en s'appuyant sur l'excellente desserte en transports publics ;
- > Accompagner le développement urbain, ainsi que le développement de la « super-interface » de transport dans le secteur Tattes – Écharpines – Pré-Bois par la **création d'espaces publics** (nouvelle porte d'entrée de la commune) et par un **réseau de mobilité active** attractif et performant (faire d'un espace fragmenté un lieu de connexion) ;
- > Élaborer un projet **exemplaire d'agriculture urbaine dans le secteur Crotte-au-Loup** (forme d'agriculture urbaine novatrice et ouverte à la population, consultation des associations, gestion du stationnement, prise en compte des relations de voisinage) ;
- > Adopter une **position conciliante** vis-à-vis des propriétaires qui souhaiteraient développer de l'**activité annexe au logement** (en zone 5 soumise au bruit des avions) ;
- > Maintenir les **activités industrielles du secteur du Canada** et permettre leur développement ;
- > Réaliser les **infrastructures de mobilité** (demi-jonction autoroutière Vernier-Canda, barreau routier de Montfleury, élargissement de l'autoroute), en **limitant les nuisances pour le voisinage et en préservant les qualités paysagères** et environnementales ;
- > Garantir des **conditions de qualité environnementale** pour les futurs logements (îlots de chaleur, nuisances majeures du bruit et de l'OPAM) ;
- > Œuvrer pour l'**assainissement du bruit routier** sur tous les axes primaires qui bordent le quartier et qui génèrent des nuisances sonores importantes.

2.4 Principes et mesures

2.4.1 Urbanisation, espaces publics et équipements publics

Village

Options communales

Conformément au schéma directeur de 1999, les principes d'aménagement définis sont :

Côté Rhône :

- > Regrouper les droits à bâtir le long de quelques dessertes en relation directe avec la rue du Village ;
- > Limiter la création de nouvelles voiries ;
- > Préserver les jardins à l'arrière du village ;
- > Préserver un espace non bâti en contiguïté avec le parc de la mairie.

Côté Jura, partie Est :

- > Regrouper les droits à bâtir le long d'un axe de desserte en relation directe avec la rue du Village (notamment pour des activités) ;
- > Préserver les jardins à l'arrière du village.

Côté Jura, partie Ouest :

- > Renforcer le front existant et le compléter selon l'alignement (notamment activités) ;
- > Marquer les angles au bord des rues.

Remarque : le développement de logements est conditionné à un accord du SABRA et au respect des dispositions légales concernant les exigences en matière de protection contre le bruit des avions.

Ces options sont compatibles avec la zone 5 existante, ainsi qu'avec la stratégie d'évolution de la zone 5. Toutefois, en cas de difficultés d'application des principes du schéma directeur, la Commune pourrait engager une modification des zones et élaborer un plan de site.

La rue du Village, déjà partiellement aménagée, présente de grandes qualités spatiales. L'objectif est de **mettre en valeur l'espace-rue par des aménagements qui favorisent la convivialité des divers modes de déplacement, le développement des activités sociales bordières** (appropriation de la rue par ses habitants) et la mise en valeur des éléments patrimoniaux. Ces éléments ont été précisés dans le cadre de l'étude pour la mise en zone de rencontre (2012).

La réalisation du barreau de Montfleury va permettre le déclassement de la route de Peney en réseau routier secondaire. La diminution du trafic attendu représente une

opportunité pour requalifier cet axe qui aujourd'hui représente une coupure importante entre le village et les quartiers situés au Nord-Ouest.

Options communales

> Tirer parti de l'opportunité du déclassement de la route de Peney pour requalifier cet axe : aménagement paysager, amélioration des traversées, etc.

Le schéma directeur de 1999 prévoit également la **création de placettes semi-publiques à l'arrière du village** (intersection entre le cheminement piétonnier et les nouvelles dessertes autour desquelles sont prévues le regroupement des droits à bâtir).

Au nord-est du village, une salle de **gym supplémentaire est prévue dans l'École allemande**. Dans le prolongement du préau de l'école, en direction route du Nant d'Avril, la **Ville de Vernier entend aménager un parc public** (projet en cours, parcelle n° 4617).

Options communales

- > La Ville de Vernier soutient le projet de l'École allemande, moyennant mise à disposition du public de la salle de sport en dehors des horaires scolaires (mesure administrative) ;
- > Aménager un parc public dans le prolongement du préau de l'École allemande (projet de la Ville de Vernier, en cours).

Côté Rhône, le **domaine de Chignan** présente une grande valeur paysagère, patrimoniale et environnementale.

Option communale

- > Inciter à la mise en place d'**une exploitation agricole du domaine de Chignan le plus possible insérée dans le tissu économique local** en favorisant les principes de l'économie circulaire : production, transformation, distribution, consommation le plus localement possible (1^{ère} partie, chapitre 4.5.1).

Zone 5

Aucune mesure architecturale de type constructive (écran, avant toit, etc.) n'est admise en cas de dépassement des VLI au niveau de la parcelle, pour le bruit des avions. En cas de dépassement limité, et en fonction de la position de la parcelle par rapport à l'Aéroport, des mesures d'ordre typologique peuvent être admises au cas par cas, pour autant qu'elles permettent le respect des VLI au niveau des façades des locaux sensibles au bruit. Aucune dérogation n'est admise par le SABRA en cas de non-respect des VLI pour l'exposition au bruit aérien. En cas de dépassement des VLI, seule l'autorité

compétente (Office des autorisations de construire-OAC) peut donner son assentiment, au sens de l'article 31, al. 2 de l'OPB.

Renvois

2^{ème} partie, chapitre 7

- > Plan secteur 3 « Village – Crotte-au-Loup – Montfleury Sud »)
- > Conditions 2, 4, 5, 6 et 12

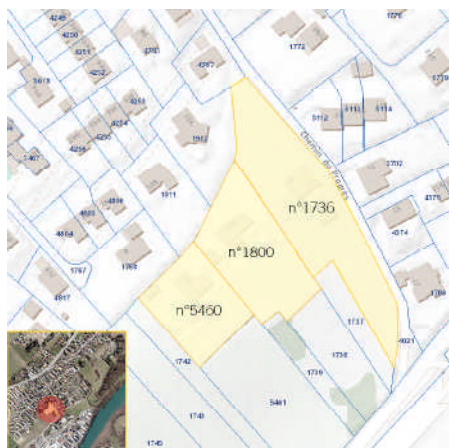
Options communales

Dans le cadre de la **stratégie d'évolution de la zone 5**, les objectifs et les conditions (mesures) suivantes sont fixées et spatialisées (2^{ème} partie, chapitre 7) :

- > Réserver une **emprise**, le long de certains axes identifiés en plan, pour permettre la **réalisation / élargissement du trottoir et/ou de la bande / piste cyclable** (chemin de Mouille-Galand, route de Montfleury) ;
- > Exiger, le long de la limite sud du quartier résidentiel des Vidollets (limite avec la zone agricole, rupture de pente), un **traitement soigné de la limite entre espace public et privé** : retrait du bâti, restriction des types de clôtures, arborisation ;
- > Exiger, via l'**inscription** d'une **servitude de passage public ou d'une cession**, l'aménagement de cheminements piétonniers (d'environ 2 mètres) : liaison chemin des Comptoises <-> chemin de la Greube ; chemin de la Greube <-> Parc Chauvet-Lullin ; chemin de la Mouille-Galand <-> futur front sud ZIMOGA ; continuité en limite de zone agricole entre le chemin des Montagnais et le chemin du Progrès ; prolongement chemin de la Péreuse et chemin des Vidollets ;
- > Négocier des **cessions ou servitudes à destination d'espaces ou d'installations à caractère public** (écopoints, bancs, etc.) le long du chemin des Vidollets ;
- > Maintenir un **espace vert destiné à l'agriculture urbaine** (jardins familiaux de Champ-Bossu ainsi que sur le terrain cantonal situé entre le chemin de Crotte-au-Loup et le chemin de Mouille-Galand). *Pour secteur Crotte-au-Loup voir ci-dessous* ;
- > Adopter une **vision conciliante vis-à-vis des propriétaires qui souhaiteraient développer des activités annexes au logement**.

Crotte-au-Loup

Le secteur, actuellement sis en zone 5, est soumis au bruit des avions et il est, de fait, inconstructible pour du logement. Plusieurs évolutions possibles ont été étudiées. **L'option communale, partagée par le Canton, est de maintenir ces terrains en zone 5 et de développer un projet d'agriculture urbaine**, permettant entre autres la relocalisation des jardins familiaux de la Petite-Garenne (Satigny) et d'autres secteurs de développement. Dans ce sens, plusieurs éléments ont été discutés avec les autorités communales et la population, notamment pour en préciser la programmation ainsi que la prise en compte des relations de voisinage.



Parcelles n° 5460, 1800, 1736, sises en zone agricole.

Option communale

- > **Maintenir ces parcelles en zone agricole** (pas d'intérêt communal pour une MZ) ;
- > En cas d'une **procédure menée par le Canton** (toiletage de la zone agricole notamment), la **mise en zone doit être limitée au secteur bâti existant**.

À l'intérieur de la zone de développement industriel légalisée, entre le chemin de la Parfumerie et le chemin de la Greube, les terrains libres de constructions (Givaudan SA), peuvent accueillir des nouveaux développements (activités industrielles).

Option communale

- > Exiger que les **nouvelles constructions soient compatibles avec les fonctions écologiques et paysagères** liées à la présence du continuum écologique Bois de Chébé – Bois de la Grille (obstacles, clôtures, implantation, éclairage, etc.).

Tattes – Écharpines – Pré-Bois

De manière générale, pour ce secteur fortement exposé aux différentes contraintes environnementales (OBP, OPAM, ORNI), les objectifs principaux sont :

- > Faire d'un espace fragmenté un **lieu de connexion** (perméabilité) : faciliter les traversées des grands axes (nord-sud) jusqu'aux espaces ouverts naturels (Rhône), maillage d'espaces publics complétés et reconnectés, réseau de passerelles ;
- > Renforcer les **continuités agricoles et naturelles** pour assurer leur accessibilité aux quartiers (espaces ouverts accessibles et continus jusqu'au Rhône, continuités urbaines et paysagères renforcées le long des axes, fronts bâtis en retrait sur les routes de Vernier et Pré-Bois) ;
- > Concentrer les **potentiels bâtis à proximité de l'interface multimodale** et le long des axes existants (maîtrise de l'adresse des zones d'activités, programmes qui tirent parti d'une excellente accessibilité multimodale).

Options communales (générales)

- > À l'exception du centre des Tattes, sur l'ensemble du secteur (hors périmètre SASMA), la **réalisation de logements est conditionnée à la démonstration de conditions d'habitabilité acceptables** pour les futurs occupants (horizon post 2030).

Les **terrains situés à l'arrière du Centre des Tattes** sont affectés en zone 5. Ceux-ci sont toutefois soumis à de nombreuses contraintes : nuisances sonores importantes, la présence d'une **ligne à haute tension (ORNI)** et d'un gazoduc (OPAM). À l'égard de cette situation, ainsi que les nombreuses densifications dans les secteurs environnants, une attention particulière doit être portée sur la recherche d'un **équilibre entre densification et espaces ouverts**.

Le secteur d'Écharpines, au sud de la route de Vernier (zone de développement 4B), présente actuellement des **conditions environnementales peu adéquates pour un fort développement résidentiel** (gazoduc, bruit des avions).

Le développement du site SASMA pour de l'activité est conditionné à la **délocalisation des pétroliers** (échéance de la concession en 2032). **Le Conseil d'État s'est engagé à ne pas renouveler la concession. La Ville de Vernier appuie cette orientation.**

Options communales / Principes d'aménagement

- > La qualité du bâtiment du **centre d'accueil des Tattes** n'est pas satisfaisante et ne permet pas de répondre aux besoins (surface, infrastructure, etc.). Il est donc admis que, dans le respect des contraintes environnementales, **ce dernier puisse être adapté (démolition-reconstruction)** ;
- > Maintenir les terrains à arrière des Tattes libres de constructions (report de droits à bâtir) afin de **maintenir un espace naturel et agricole accessible en continu jusqu'au Rhône** depuis les nouveaux quartiers. La vocation et les usages de cet espace restent à préciser ;
- > **Reporter les droits à bâtir de la parcelle du Canton**, laissée libre de construction dans le secteur des Tattes et/ou des pétroliers, en front de la rue de Vernier et/ou en bordure du chemin de Poussy. Ces **derniers pourront être mobilisés une fois les contraintes environnementales levées** (SASMA, gazoduc notamment) ;
- > Renforcer la **coulisse forestière** (filtre arborisé) compte tenu de l'emprise autoroutière pour la réalisation de la 3^{ème} voie ;
- > Maintenir un **front d'implantation en retrait** (activités) sur la route de Vernier et Pré-Bois pour **dégager des espaces publics et des continuités de MA généreux** en lien avec les interfaces de TC ;
- > **Préserver les quartiers à faible / moyenne densité, richement arborés** (Poussy-Écharpines). À l'horizon 2030, compte tenu des importantes parties du périmètre soumises aux contraintes, le développement de ce secteur n'est pas prioritaire (maintien du *statu quo*, développement ponctuel au cas par cas) ;
- > Valoriser le potentiel de connexion entre les quartiers, notamment par l'aménagement de continuité de MA permettant le **franchissement de l'autoroute** : via la passerelle existante ainsi que la passerelle en projet reliant le quartier de l'Étang à Pré-Bois et rattachant au quai prolongé de la gare RER de Vernier ;
- > Poursuivre les discussions avec **Gaznat afin de réduire les risques** (échéance concession 2023) ;
- > Collaborer avec le Canton et SASMA afin de **préparer leur délocalisation à l'horizon de l'échéance de leur concession** (réactiver le groupe de travail Commune-Canton-Pétroliers) ;
- > Poursuivre les discussions avec SIG en vue de **l'enfouissement de la ligne HT** (atteinte paysagère, atteinte à la santé (ORNI)).

2.4.2 Mobilités



Coteau paysager (domaine de Chignan) où une station d'évacuation de traitement des eaux de chaussée est à l'étude.

Infrastructures majeures (TIM)

- > Réaliser la demi-jonction autoroutière **Vernier-Canada** (horizon 2024, projet national) ;
- > Aménager le barreau routier de **Montfleury** et déclasser la route de Peney en réseau routier secondaire (horizon 2024, projet cantonal) ;
- > Le projet d'**élargissement de l'autoroute** (OFROU) est actuellement à l'étude. En parallèle, une **station d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée (SETEC)** est projetée sur la parcelle n° 2862, à proximité du Rhône. Cette localisation se trouve dans un **site à forte valeur environnementale et paysagère : dans le périmètre de protection des Rives du Rhône ; à proximité de la réserve naturelle du Bois de la Grille ; dans le coteau agricole faisant partie d'un continuum écologique reconnu.**

Options communales

- > Pour que ces infrastructures **contribuent à diminuer les nuisances à travers les quartiers** il faut s'assurer que toutes les mesures d'accompagnement soient mises en place pour assurer le report du trafic ;
- > **Limiter au maximum les nuisances pour le voisinage** liées au barreau routier de Montfleury (quartier résidentiel du Canada et de Crotte-au-Loup). La Ville de Vernier soutient l'avant-projet de 2018, qui prévoit une partie en tranchée couverte ;
- > Si la localisation du SETEC ne peut pas être revue, cet ouvrage **doit impérativement faire l'objet d'un traitement permettant de limiter aux maximum ses impacts environnementaux, écologiques et paysagers** ;
- > En général : la Ville de Vernier demande **d'être associée à l'amont des réflexions cantonales et nationales** (élargissement autoroute, SETEC).

Mobilité active

Diverses mesures (servitudes, hors-ligne, aménagement) sont prévues pour compléter et sécuriser le réseau de mobilité active. Elles sont détaillées en fin de chapitre dans le tableau récapitulatif.

2.4.3 Paysage et milieux naturels

Le **coteau agricole** situé entre le Bois de la Grille et le Bois Chébé présente une grande valeur paysagère, environnementale et sociale (continuum écologique, Contrat corridors Mandement – Pays de Gex).

Le **domaine de Chignan** se déploie entre l'actuelle mairie et le Rhône, jusqu'au chemin de la Greube à l'ouest et la zone « Au Moulin » à l'est (surface d'environ 22ha ;

parcelles n° 790, 1486, 3521,3606, 4766). L'ensemble du périmètre est affecté en zone agricole et en zone de bois et forêt, et actuellement destiné au pâturage et à l'élevage de chevaux. Le domaine est situé **au cœur d'un secteur caractérisé, de part et d'autre du Rhône, par plusieurs surfaces agricoles et différentes exploitations.**

Les autorités communales souhaitent inciter à la mise en place d'**une exploitation agricole du domaine de Chignan le plus possible insérée dans le tissu économique local** en favorisant les principes de l'économie circulaire : production, transformation, distribution, consommation le plus localement possible. Cela s'inscrit dans un concept territorial plus large de **valorisation du réseau agricole existant**. En effet, la mise en place d'une exploitation agricole permet de **connecter le site, moyennant les parcours piétons existants, aux multiples fermes actuellement en place** : ferme urbaine du Lignon, ferme de Loëx, ferme du Canada. Ce réseau est complété, à une échelle plus large, par la future ferme urbaine de Bernex ainsi que par les projets agricoles prévus dans l'écoquartier des Vergers. Dans ce sens, un tel projet permet de **fédérer plusieurs acteurs autour d'une dynamique agricole**. Le développement d'une exploitation agricole dans le domaine relève d'un **intérêt intercommunal, voire régional**, car il permet de **valoriser un des rares espaces agricoles** présents dans un **contexte fortement urbanisé**.

Le périmètre présente une grande valeur :

> **Historique, patrimoniale et architecturale** : domaine historiquement agroviticole, présence de plusieurs bâtiments à valeur patrimoniale, recensé ISOS.

Les enjeux sont liés notamment à la **perte progressive de la dimension agricole**, à la fragmentation des usages et des logiques de fonctionnement du domaine, à la valorisation des bâtiments patrimoniaux, etc.

> **Environnementale** : périmètre recensé dans plusieurs inventaires et protégé à plusieurs titres (IFP, OROEM, RAMSAR, périmètre de protection des rives du Rhône), présence du couloir de déplacement de la faune (bois de Chébé – bois de la Grille), présence de plusieurs espèces rares et/ou menacées.

Les enjeux sont liés à la **préservation du continuum écologique**, à la préservation des conditions favorables à la **survie des espèces rares et/ou menacées**.

Sur la base de l'étude de faisabilité (2017), la Ville de Vernier soutient le développement d'une exploitation agricole **économiquement viable** dont le **mode de production est compatible avec les milieux naturels** et bâtis environnants. Telle production, conçue en **complémentarité** (non-concurrence) **avec les autres fermes agricoles** (ferme urbaine du Lignon notamment), répond à des **besoins alimentaires avérés** et garantit la **pérennité de l'usage agricole des terrains**. De plus, telle exploitation joue une **dimension sociale** importante (programmes pédagogiques, sensibilisation – implication de la population, partenariat avec le parc animalier, intégration sociale, ouverture et mise en réseau des différents espaces publics aujourd'hui non accessible au public).

Options communales / Principes d'aménagement

L'ensemble des qualités (environnementales, biologiques, sociales) **doivent être préservées et renforcées**. Plusieurs mesures / options sont identifiées :

- > Promouvoir un **entretien extensif des prés de fauche sous le village** afin de préserver et renforcer leur biodiversité. Cette exigence est compatible avec le projet institutionnel développé (voir plus haut) ;
- > **Supprimer les obstacles pour le déplacement de la faune**, notamment les clôtures situées le long du sentier descendant au Rhône depuis le chemin de la Greube. Ces dernières peuvent être remplacées par une haie ou un autre élément plus perméable pour les animaux ;
- > **Renaturer le Nant de Poussy** (mise à ciel ouvert).

2.4.4 Énergie

Se rapporter à la vision directrice par secteur énergétique détaillée au sein de la 1^{ère} partie, chapitre 4.8 du PDCom et dans le chapitre 7.4 du PDCom E. Notamment les secteurs :

- > Vernier-Village, CAD-Ranches ;
- > Valorisation des rejets de Givaudan ;
- > Activités industrielles et d'équipements spécifiques ;
- > Mixte / solutions individuelles et semi-groupées ;
- > ZIMEYSAVER, réseaux multiples (anergie).

Secteur Village élargi : programme de mise en œuvre – tableau récapitulatif

Projets et opération à entreprendre	Initiative	Horizon (ans)			État coordination			Financement	Coordination
		0-5	5-10	10-15	IP	CC	CR		
Urbanisation, espaces publics									
– Mettre en œuvre les conditions de la stratégie d'évolution de la zone 5	Vernier	X	X	X		X			2 ^{ème} partie, chapitre 7
– Réaménager la rue du Village (espace publics, mobilité active)	Vernier	X					X	Vernier	AVP rue du Village (2012) ¹ Mesure A4 PDCP
– Négocier la réalisation de placettes semi-publiques dans le cadre du développement des nouvelles constructions à l'arrière du village	Vernier	X	X	X		X			Schéma directeur du Village (1999) ²
– Requalifier la route de Peney suite à son déclassement (aménagement paysager, traversées, etc.)	Vernier Canton		X			X		Canton	BHNS
– Développer, en association avec le Canton et les riverains, un projet d'agriculture urbaine à Crotte-au-Loup sur la base des principes définis lors de l'atelier de concertation	Canton Vernier	X				X		Canton	Barreau routier de Montfleury ³
– Créer une charte entre la Commune, les usagers et les habitants du quartier, définissant les règles d'usage et de voisinage des jardins familiaux de Crotte-au-Loup	Canton Vernier	X			X				
– Engager l'étude d'un projet de démolition-reconstruction du centre de Tattes	Canton	X	X		X			Canton CH	Mesure PA3 30-52
– Engager une réflexion ou un appel à projets sur les terrains libres à l'arrière du centre des Tattes pour une occupation en lien avec les thèmes nature / agriculture / loisirs	Canton Vernier	X	X		X			Canton Vernier	
– Aménager les espaces publics en lien avec les interfaces de transports publics (route de Pré-Bois, chemin de la Croisette à requalifier : en lien avec le prolongement du quai de la gare RER de Vernier, interface Tattes-SASMA : route de Vernier)	Canton	X	X		X			Canton Vernier CH	Mesures PA3 32-2-8 33-10 30-52 13-11 Mesures A5, B4 et D2 PDCP
– Aménager un parc public dans le prolongement du préau de l'École allemande (acquisition en Z5)	Vernier	X				X		Vernier	
Équipements publics									
– Dans le cadre de l'aménagement de la salle de gym à l'École l'allemande, négocier l'ouverture au public en dehors de horaires scolaires	Vernier	X			X				
Circulation et stationnement									
– Mettre en place une coordination intercommunale et cantonale (Satigny – Meyrin – Canton) pour l'ensemble des impacts liés au barreau (déclassement de la route de Peney, renaturation Nant de Montfleury, déplacement jardins familiaux, nuisances, emprises Crotte-au-Loup, mesures ZITUIL, ...)	Canton Communes	X	X		X			Canton	
– Réaliser le barreau routier de Montfleury	Canton	X						Canton CH	Mesure PA3 33-14 (33-19) (33-22)
– Réaliser la demi-jonction autoroutière à Vernier-Canada	CH	X	X			X		CH	Mesure PA3 33-18